



**Quatrième question à l'ordre du jour:
Une coopération efficace pour
le développement à l'appui des objectifs
de développement durable**

**Rapports de la Commission de la discussion
générale: une coopération efficace
pour le développement ¹: Compte rendu
des travaux**

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction.....	2
Déclarations liminaires	3
Discussion générale.....	13
Examen du projet de conclusions.....	37
Adoption du titre et du projet de conclusions dans son ensemble	68
Adoption du projet de résolution.....	68
Remarques finales	68

¹ La résolution et les conclusions soumises à la commission pour adoption par la Conférence sont publiées dans le *Compte rendu provisoire*, n° 7A.

1. La Commission de la discussion générale: une coopération efficace pour le développement (ci-après dénommée «la commission»), instituée par la Conférence internationale du Travail (la Conférence) à sa première séance, le 28 mai 2018, se composait initialement de 150 membres (66 membres gouvernementaux, 26 membres employeurs et 58 membres travailleurs). Pour assurer l'égalité des voix, chaque membre gouvernemental ayant le droit de vote disposait de 377 voix, chaque membre employeur de 957 voix et chaque membre travailleur de 429 voix. La composition de la commission a été modifiée quatre fois au cours de la session, et le nombre de voix attribuées à chaque membre a été modifié en conséquence ¹.

2. La commission a constitué son bureau comme suit:

Président: M. S. Ndebele (membre gouvernemental, Afrique du Sud), élu à sa première séance

Vice-présidents: M^{me} J. Mugo (membre employeuse, Kenya) et M. M. Guiro (membre travailleur, Sénégal), élus à sa première séance

Rapporteur: M. Yutong Liu (membre gouvernemental, Chine) à sa septième séance

3. A sa cinquième séance, la commission a constitué un groupe de rédaction composé comme suit:

Membres gouvernementaux: M^{me} A. Aleksandrova (Bulgarie), M^{me} V. Banks (Australie), M. N. Dumas (France), M. N. Cunha Ferreira (Brésil), M^{me} J. Kumbi (Afrique du Sud), M. Yutong Liu (Chine), M. I. Ndoye (Sénégal), M^{me} K. Sparding (Etats-Unis)

Membres employeurs: M. F. Ahmed (Bangladesh), M^{me} K. Alsvik (Norvège), M. P. Dragun (Argentine), M. R. Dubey (Inde), M. D. Hamel (Canada), M. E. Ladouyou (Côte d'Ivoire), M^{me} J. Mugo (Kenya), M^{me} B. Sladovic (Croatie)

Membres travailleurs: M. L. De Pádua Walfrido Filho (Brésil), M^{me} M. González (Argentine), M. M. Guiro (Sénégal), M. P. Ozo-Eson (Nigéria), M. M. Paillolle (France), M. S. Sintubin (Belgique), M^{me} P. Soe (Myanmar), M^{me} S. Sulistri (Indonésie)

¹ Les modifications sont les suivantes:

- a) 29 mai: 174 membres (87 membres gouvernementaux avec 1 586 voix chacun, 26 membres employeurs avec 5 307 voix chacun et 61 membres travailleurs avec 2 262 voix chacun);
- b) 30 mai: 183 membres (92 membres gouvernementaux avec 915 voix chacun, 30 membres employeurs avec 2 806 voix chacun et 61 membres travailleurs avec 1 380 voix chacun);
- c) 31 mai: 187 membres (92 membres gouvernementaux avec 504 voix chacun, 32 membres employeurs avec 1 449 voix chacun et 63 membres travailleurs avec 736 voix chacun);
- d) 5 juin: 108 membres (95 membres gouvernementaux avec 8 voix chacun, 8 membres employeurs avec 95 voix chacun et 5 membres travailleurs avec 152 voix chacun).

-
4. La commission était saisie du rapport IV, intitulé *Horizon 2030: une coopération efficace pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable*, établi par le Bureau au titre de la quatrième question à l'ordre du jour de la Conférence: «Une coopération efficace pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable (discussion générale)».
 5. La commission a tenu dix séances.

Introduction

6. Dans sa déclaration liminaire, le président indique que les activités de coopération pour le développement visent à aider les pays en développement à atteindre trois objectifs distincts: mettre en place des normes sociales fondamentales applicables à tous, accroître les revenus et améliorer le bien-être en remédiant aux inégalités, et contribuer à la fourniture de biens publics mondiaux. Depuis la dernière discussion que la Conférence a tenue sur ce sujet, en 2006, le contexte de la coopération pour le développement a profondément changé, notamment du fait de la mondialisation, des avancées technologiques, de l'évolution démographique et des changements climatiques. L'Agenda du travail décent, qui est au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), est devenu une aspiration universelle. Les cadres d'action internationaux, tels que les structures de financement du développement et la réforme en cours au sein du système des Nations Unies, contribuent également à faire évoluer la coopération pour le développement.
7. Le représentant du Secrétaire général (M. M. Oumarou, Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) souligne l'importance que revêt la discussion dans le cadre de la réforme en cours du système des Nations Unies. Le projet de résolution sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement sera probablement adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 31 mai 2018. Parmi les principaux éléments de la réforme figure notamment la restructuration des opérations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans les pays. Les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) deviendront le principal instrument du déploiement des activités de développement menées par l'ONU dans ses Etats membres et détermineront la composition des équipes de pays. D'ici à 2021, les organismes des Nations Unies partageront des locaux communs dans 50 pour cent des pays. L'un des autres éléments importants de la réforme consiste à renforcer et à redynamiser le système des coordonnateurs résidents en lui allouant davantage de ressources et en conférant une plus grande autonomie aux coordonnateurs résidents. Le financement du système des coordonnateurs résidents reposera sur une structure mixte constituée notamment d'une redevance de 1 pour cent prélevée sur les contributions volontaires de tierces parties, d'un doublement du montant des contributions versées par les organismes et de contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale. Il est envisagé d'instaurer une double structure hiérarchique applicable aux chefs des organismes concernés. Le projet de résolution renforce également le rôle des commissions économiques régionales et souligne l'importance d'une meilleure coopération avec les équipes régionales pour éliminer les chevauchements d'activités et combler les éventuelles lacunes. Les propositions relatives à la restructuration régionale seront examinées par le Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) en 2019. Le financement du système des Nations Unies pour le développement se fondera sur un pacte de financement avec les pays donateurs. L'objectif est de porter les ressources de base à 30 pour cent au cours des cinq prochaines années. Il est également prévu que les organismes des Nations Unies augmentent leurs contributions aux programmes conjoints. Au niveau mondial, le projet de résolution préconise l'amélioration des orientations stratégiques, du système de supervision et de responsabilité et de la transparence afin d'obtenir des résultats à l'échelle du système.

-
8. Les modalités de mise en œuvre de la réforme seront déterminées au sein de groupes de travail et d'équipes relevant du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Le Conseil d'administration du BIT examinera les mesures décrites dans la résolution qui requièrent une décision de sa part à sa 334^e session, en octobre-novembre 2018.
 9. La représentante adjointe du Secrétaire général (M^{me} R. Vejs-Kjeldgaard, directrice du Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs) présente, en les illustrant par des statistiques, les principaux changements qui ont marqué les activités de l'OIT dans le domaine de la coopération pour le développement depuis la dernière discussion sur ce sujet. Elle résume les éléments clés du rapport du Bureau, à savoir l'appropriation par les pays grâce aux programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), le passage d'un système de contributions à une structure de financement diversifiée, la valeur ajoutée qu'apporte l'OIT grâce à sa fonction normative, au tripartisme et au dialogue social, les nouveaux partenariats et les nouvelles modalités de coopération. L'oratrice conclut en rappelant les quatre points proposés pour la discussion qui figurent dans le rapport du Bureau.

Déclarations liminaires ²

10. La vice-présidente employeuse déclare attacher une grande importance aux activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement et à l'efficacité de sa stratégie au regard des 17 objectifs de développement durable (ODD). Elle estime que l'OIT doit impérativement renouveler ses orientations en matière de coopération pour le développement, qui remontent à la dernière discussion consacrée par la Conférence à cette question, c'est-à-dire à 2006. Les activités menées par l'OIT dans le domaine de la coopération pour le développement devraient aider les Etats Membres à s'adapter aux changements liés aux avancées technologiques, à l'évolution démographique, à la mondialisation, à l'urbanisation et aux changements climatiques.
11. La coopération pour le développement devrait aider les pays en développement à atteindre quatre grands objectifs: i) promouvoir une bonne gouvernance pour favoriser la stabilité et la cohésion sociales, instaurer un environnement favorable aux entreprises et ouvrir à tous des perspectives économiques; ii) faire bénéficier l'ensemble de leur population de normes sociales fondamentales; iii) accroître les revenus et améliorer le bien-être, en éliminant les inégalités les plus graves; et iv) contribuer à la fourniture de biens publics mondiaux. Le secteur privé joue un rôle primordial dans la réalisation de ces objectifs, car il contribue de manière essentielle à la création d'emplois, à la mise en place des mesures incitatives encourageant les investissements dans l'éducation et l'acquisition de compétences, à l'amélioration des conditions de vie grâce à un meilleur accès aux biens et aux services, à l'augmentation des recettes fiscales et à la promotion de l'entrepreneuriat et de la diversification économique, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).
12. La vice-présidente employeuse dit espérer qu'une évaluation des stratégies et des mesures successivement mises en œuvre par l'OIT en matière de coopération pour le développement sera fournie ultérieurement. Elle souhaiterait en outre obtenir des précisions sur le degré d'efficacité avec lequel le Bureau répond aux besoins des mandants; sur la manière dont les PPTD contribuent à la mise en œuvre de la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement; sur la mesure dans laquelle les programmes de l'OIT en matière de

² Sauf indication contraire, toutes les déclarations faites par des membres gouvernementaux au nom de groupes régionaux ou d'organisations intergouvernementales sont considérées comme ayant été faites au nom de tous les membres gouvernementaux du groupe ou de l'organisation concernés qui sont Membres de l'OIT et qui participent à la Conférence.

développement sont coordonnés avec les autres activités de développement menées à l'échelon national; sur les résultats, l'évaluation et les effets sur la vie des personnes des activités de coopération pour le développement conduites par l'OIT, notamment sur les mesures qui se sont révélées efficaces et celles qui ont échoué. Les quelques rapports d'évaluation d'impact qui existent sont lacunaires et ne contiennent pas de données ventilées. L'OIT doit renforcer son appui à la collecte et à l'analyse des données dans les pays en développement, afin que les données produites soient conformes aux indicateurs des ODD et au cadre de mesure et de notification des progrès accomplis dans leur réalisation. Il importe que l'OIT renforce ses pratiques en matière d'évaluation de l'impact afin d'appuyer plus efficacement la mise en œuvre sur le terrain.

13. Compte tenu des éléments qui précèdent, la vice-présidente employeuse insiste sur quatre points clés: i) la discussion doit tenir compte du fait que le cadre de la coopération pour le développement a évolué sous l'effet de profonds changements économiques, sociaux et politiques ainsi que de la réforme en cours du système des Nations Unies, dont l'objet est d'accroître l'unité d'action au sein du système et de garantir l'adéquation de ce dernier aux objectifs poursuivis; ii) le travail décent est aujourd'hui reconnu comme un objectif commun à tous les pays du monde dont la réalisation nécessite de sortir de la structure tripartite traditionnelle de l'OIT et d'aller au-delà de l'approche axée sur les droits décrite dans le rapport du Bureau; iii) la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement devrait être axée sur la demande afin de répondre aux besoins des mandants au niveau national; iv) la coopération pour le développement requiert des méthodes et des mécanismes de financement novateurs. Les possibilités de partenariats multipartites et de partenariats public-privé sont nombreuses. L'OIT doit faire preuve de plus de souplesse, démontrer la valeur ajoutée qu'elle est capable d'apporter, adopter une approche stratégique et des procédures plus efficaces, renforcer sa capacité de mise en œuvre et fournir des preuves concrètes à l'appui des résultats obtenus afin d'obtenir des fonds supplémentaires.
14. La discussion générale et les conclusions devraient viser à répondre à la question de savoir comment l'OIT peut véritablement changer la donne, et déboucher sur des orientations concrètes propres à améliorer la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement. Pour avoir l'effet escompté, la stratégie devrait: i) contribuer à la promotion de l'emploi en créant des conditions propices à la création d'emplois et au développement des compétences, dans les PME en particulier; ii) être axée sur la demande et répondre aux besoins des mandants en tenant compte des réalités sur le terrain, tout en améliorant le renforcement des capacités; iii) tenir compte de la réforme en cours du système des Nations Unies, laquelle devrait permettre une meilleure coordination avec les autres organismes du système et ainsi faciliter l'établissement de partenariats et l'obtention de fonds supplémentaires; iv) adopter une approche globale qui associe davantage les mandants à la conception des projets de développement et mette plus particulièrement l'accent sur l'évaluation de leur efficacité, de leurs résultats et de leur impact, moyennant un système amélioré de collecte de données; v) comprendre une stratégie détaillée et rigoureuse en matière de partenariats public-privé; vi) tenir compte des mutations actuelles et des nouvelles modalités de travail et d'activité.
15. Le vice-président travailleur dit que la coopération pour le développement a profondément changé depuis la dernière discussion que la Conférence a consacrée à cette question en 2006. La présente discussion arrive à point nommé étant donné les défis multiples auxquels le monde du travail doit faire face en raison de l'évolution démographique, des inégalités de revenus, des changements climatiques, du non-respect des droits de l'homme, des conflits, des migrations et des progrès technologiques.
16. Etant donné la place centrale qu'occupe le travail décent dans le Programme 2030, la réalisation des ODD nécessite des stratégies intégrées qui favorisent une croissance économique inclusive et permettent de faire face aux défis sociaux et environnementaux. Du

fait de l'approche axée sur les droits qui sous-tend le Programme 2030, le travail décent et les droits fondamentaux occupent une place de premier plan dans l'ensemble des ODD. La fonction normative de l'OIT et sa structure tripartite représentent une valeur ajoutée unique pour la réalisation de ces objectifs.

17. Outre le Programme 2030, le cadre de la future stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement devrait s'inspirer du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (2015) (Programme d'action d'Addis-Abeba) et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques (2015), qui font référence au travail décent et à la protection sociale, et tendre vers une transition juste fondée sur les droits des travailleurs. L'appropriation par les pays, la transparence, la responsabilité mutuelle et l'intégration sont des composantes essentielles d'une coopération efficace pour le développement. On les retrouve dans le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, conclu à Busan en 2011, dans lequel l'importance du travail décent est soulignée; le dialogue social, la liberté d'association et la négociation collective sont reconnus comme autant de moyens d'instaurer un modèle de développement durable; et les normes internationales du travail sont expressément mentionnées.
18. L'aide publique au développement (APD), qui doit être allouée à des domaines d'action prioritaires aux fins de la réalisation des ODD, reste indispensable à la mise en place de politiques et d'instruments indépendants et transparents. C'est la raison pour laquelle le groupe des travailleurs soutient l'engagement pris par les pays donateurs de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut (RNB) à la coopération pour le développement. La cohérence des politiques, l'application de politiques fiscales efficaces, des systèmes de protection sociale viables, des salaires décents et la formalisation de l'économie informelle sont des facteurs déterminants pour le financement des plans de développement durable et leur mise en œuvre. En outre, l'OIT devrait continuer de soutenir les pays à revenu intermédiaire, où les inégalités se sont considérablement creusées, en recherchant de nouvelles sources de financement, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud.
19. La structure tripartite et le cadre normatif de l'OIT constituent les principaux atouts des activités de l'Organisation en matière de coopération pour le développement. Si ces activités ont donné des résultats positifs, la coopération pour le développement et les PPTD n'ont à ce jour pas permis d'encourager autant qu'on l'espérait la ratification des conventions de l'OIT et leur application conformément aux commentaires formulés par les organes de contrôle de l'Organisation. En outre, la question de l'égalité hommes-femmes devrait davantage être prise en compte dans les programmes de l'OIT en matière de coopération pour le développement.
20. Les programmes de coopération pour le développement devraient être renforcés et mieux tenir compte des priorités des travailleurs. A cet égard, les cinq programmes phares de l'OIT devraient prévoir un appui pour chaque catégorie de mandants ainsi que des activités de renforcement des capacités aux niveaux bipartite et tripartite.
21. Le financement du développement dépendra en grande partie des investissements durables qui seront réalisés dans les pays. A cet égard, l'OIT aura un rôle essentiel à jouer en ce qu'il lui incombera de veiller à l'incorporation de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et de renforcer la participation et les capacités des partenaires sociaux dans les domaines du commerce et de l'investissement ainsi qu'en ce qui concerne les programmes des banques multilatérales de développement.
22. La participation du secteur privé aux activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement devrait être fondée sur le respect des valeurs et des principes de l'Organisation, en particulier les normes internationales du travail, les droits des travailleurs

et le tripartisme. Les syndicats devraient être associés aux programmes qui relèvent de l'initiative sur les entreprises de manière plus systématique. Les partenariats avec le secteur privé devraient être établis sur la base d'engagements fermes et de critères rigoureux en matière de transparence et de responsabilité, et être assortis d'un cadre d'évaluation des résultats.

23. Compte tenu des incidences de la réforme du système des Nations Unies sur le rôle de l'OIT, il est essentiel que les PNUAD traitent des problématiques du monde du travail. A cette fin, il faudrait intégrer les PPTD dans les PNUAD et renforcer la programmation conjointe.
24. Cinq points clés sont à prendre en considération aux fins de la discussion: i) le renforcement de l'approche fondée sur les droits, du dialogue social, de la négociation collective et du tripartisme dans le cadre de la coopération pour le développement; ii) la reconnaissance du rôle que jouent les normes internationales du travail, le dialogue social et la négociation collective dans la réglementation des marchés du travail et dans les relations professionnelles, et l'intégration de ces éléments dans les instruments-cadres des Nations Unies; iii) le renforcement des capacités des partenaires sociaux compte dûment tenu de leurs besoins; iv) l'application de critères de sélection fondés sur les normes et les valeurs de l'OIT aux fins de l'établissement de partenariats avec des entités du secteur privé; et v) le renforcement du champ d'influence de l'OIT et de sa participation aux décisions stratégiques relatives aux ODD et à la coopération internationale pour le développement au moyen de la promotion de l'Agenda du travail décent et du dialogue social en tant qu'instruments de gouvernance démocratique.
25. Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se réjouit de la discussion à venir, dont il souligne la pertinence et le caractère d'actualité. Le succès des activités de coopération pour le développement dépend de la manière dont celles-ci sont conçues aux niveaux national et régional et tiennent compte des réalités du continent africain; une attention particulière devrait être accordée à l'économie rurale, à l'économie informelle et aux travailleurs migrants.
26. La coopération pour le développement ne peut être pleinement efficace que si la réforme envisagée du système des Nations Unies s'appuie sur un processus inclusif et participatif qui tienne compte des besoins et des priorités des mandants et dans lequel l'Afrique soit à la fois acteur et partenaire, conformément à l'aspiration 7 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. La réalisation de l'ODD 8 nécessitera un meilleur positionnement de l'OIT lors des exercices de planification des PNUAD, ce qui garantira la prise en compte des points de vue des mandants tripartites.
27. La consolidation du tripartisme et de l'action normative placera l'OIT au cœur de la réforme du système des Nations Unies et aidera la communauté internationale à réaliser l'Agenda du travail décent. L'OIT devrait donc saisir l'occasion que lui offre le Programme 2030 de promouvoir la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) (Déclaration sur la justice sociale). La coopération pour le développement doit s'appuyer aussi bien sur les contributions des partenaires techniques et financiers que sur des mécanismes innovants et des donateurs non traditionnels, au niveau bilatéral ou multilatéral, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud. En 2017, les mandants de la région Afrique ont adopté un cadre d'action pour la coopération Sud-Sud en faveur du travail décent qui reflète les priorités définies dans la Déclaration d'Addis-Abeba. Les travailleurs et les employeurs sont des acteurs clés de la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent et de l'établissement de partenariats public-privé.
28. La membre gouvernementale de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), note que l'OIT a un rôle central à jouer dans la réalisation des ODD, en particulier les ODD 8 et 5, et que son groupe encourage l'Organisation à participer à la

réforme du système des Nations Unies pour le développement afin d'améliorer la cohérence des politiques. La coopération pour le développement est une activité stratégique et devrait tenir compte des besoins de ses destinataires. Pour être efficace, toute stratégie de coopération pour le développement doit être inclusive et répondre aux besoins de tous les mandants. Le GASPAC adhère au changement d'approche proposé pour renforcer l'efficacité de la coopération, à savoir la réorientation des activités, traditionnellement axées sur des projets à court terme, vers des programmes. Le programme Better Work, élaboré conjointement par la Société financière internationale (SFI) et l'OIT, offre à cet égard un excellent exemple, et les enseignements qui en ont été tirés ont été mis à profit dans d'autres activités. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont déterminantes pour la réalisation des ODD; elles devraient être renforcées de manière à servir les objectifs de l'OIT et faire partie intégrante de ses activités en matière de renforcement des capacités.

- 29.** La membre gouvernementale de la Bulgarie, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres, indique que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie s'associent à sa déclaration. Elle note les changements qui ont été apportés au cadre global des activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement depuis la discussion de la Conférence de 2006. Elle rappelle que le cadre européen a également évolué, avec l'adoption en 2017 du Consensus européen pour le développement et l'engagement pris par de nombreux pays de consacrer 0,7 pour cent de leur RNB à l'APD dans le délai prévu par le Programme 2030. L'UE et l'OIT sont unies par un partenariat solide; l'UE et ses Etats membres sont les principaux bailleurs de fonds de l'OIT. La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) est un instrument déterminant pour la réalisation du Programme d'action d'Addis-Abeba. La création d'emplois décents pour les personnes qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, les jeunes et les handicapés, est indispensable à l'instauration d'une croissance partagée et durable. L'UE est d'avis que la question de l'égalité hommes-femmes devrait être au cœur de toutes les activités de l'OIT.
- 30.** L'UE encourage l'instauration d'un environnement économique favorable et équitable et d'un nouveau modèle économique profitable à tous qui crée des emplois décents, contribue à l'élimination de la pauvreté, renforce la protection sociale et favorise la transition, à l'échelle de la planète, vers une économie à faible émission de carbone. Elle est fermement attachée à la promotion des normes fondamentales du travail, en particulier au regard de la cible 7 de l'ODD 8, dont l'objet est de supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, et interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'UE est résolument en faveur de la réforme du système des Nations Unies, qu'elle considère comme une priorité. Il importe, dans le cadre de ce processus, d'améliorer l'intégration, la cohérence, la transparence et la responsabilité; l'indépendance et le renforcement des moyens d'action du coordonnateur résident sont décisifs pour la réalisation de ces objectifs. La réforme du système des Nations Unies aura des incidences majeures sur les politiques et le fonctionnement de l'OIT.
- 31.** Il est essentiel d'assurer la cohérence des politiques, au sein de l'OIT, d'une part, et au niveau des institutions financières internationales et des autres organismes des Nations Unies, d'autre part. Dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, les activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement doivent promouvoir un dialogue cohérent avec les gouvernements sur les questions relatives au travail décent et à la protection sociale. Les PPTD sont des outils précieux pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail. La réforme du système des Nations Unies est une occasion de promouvoir le tripartisme, l'assistance technique destinée aux partenaires sociaux dans les pays afin de leur permettre de contribuer aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement,

et les orientations de l'OIT à l'intention des coordonnateurs résidents et des équipes de pays visant à encourager leur collaboration avec les partenaires sociaux.

- 32.** L'OIT devrait améliorer l'efficacité et la portée de ses activités en intégrant mieux les pratiques de la gestion axée sur les résultats et en encourageant l'établissement de partenariats multipartites de grande ampleur portant sur des initiatives communes en faveur de l'Agenda du travail décent. Les investissements du secteur privé doivent être conformes aux normes, directives et principes reconnus en matière de droits de l'homme et d'égalité hommes-femmes et aux engagements relatifs à la conduite responsable des entreprises, à l'impact des investissements sur l'environnement et le développement durable, à la transparence et à la responsabilité sociale des entreprises; tous ces éléments doivent en outre être incorporés dans les pratiques entrepreneuriales. L'OIT est encouragée à maintenir ses relations avec le secteur privé.
- 33.** La membre gouvernementale de la Norvège, s'exprimant au nom des huit pays (Allemagne, Belgique, Danemark, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas et Suède) qui contribuent au Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO), dit que le CSBO, qui existe depuis dix ans, a clairement démontré son intérêt stratégique. Il a permis à l'OIT d'apporter rapidement des solutions à de nouveaux défis en facilitant l'établissement de partenariats et en favorisant une meilleure coordination avec les autres acteurs du développement et ceux de l'aide humanitaire. Le CSBO a un rôle important à jouer en ce qu'il favorise la continuité et la pérennité des activités menées. Du fait qu'il est en parfaite adéquation avec le programme et budget de l'OIT et le système commun de présentation de rapports, il permet d'allouer davantage de fonds à la mise en œuvre proprement dite. Les modalités de fonctionnement du CSBO vont dans le sens de la réforme du système des Nations Unies et constituent un moyen efficace d'appuyer la mise en œuvre, par l'OIT, du Programme 2030. L'oratrice encourage les autres pays à envisager de contribuer au CSBO pour soutenir les activités futures de l'OIT en matière de coopération pour le développement.
- 34.** Le membre gouvernemental de la Belgique souscrit à la position exprimée au nom de l'UE et de ses Etats membres. Il souligne combien il importe que l'OIT participe à la réforme du système des Nations Unies afin de renforcer l'efficacité de la coopération pour le développement, et insiste sur la valeur ajoutée qu'apporte l'Organisation dans la mise en œuvre du Programme 2030. Pour que l'OIT voie ses priorités reflétées dans les PNUAD, les priorités définies pour chaque pays devraient être bien ciblées et leur nombre limité. A l'avenir, l'Organisation devrait accorder autant d'importance à la promotion de l'accès à des emplois décents qu'à la protection sociale universelle, tout en continuant de promouvoir le dialogue social et le tripartisme. L'orateur rappelle que le gouvernement de la Belgique a lancé en 2016 le Partenariat mondial pour la protection sociale universelle, et fait observer que l'OIT est la seule institution du système des Nations Unies experte dans ce domaine. L'Organisation devrait diversifier ses sources de financement en concluant des partenariats avec le secteur privé et en faisant appel à des modes de financement innovants. Les partenariats public-privé pourraient offrir un moyen efficace de favoriser l'accès à des emplois décents et à la protection sociale. Toutes ces mesures permettraient d'accroître le volume des financements disponibles et d'en renforcer les résultats et l'impact.
- 35.** Le membre gouvernemental de la Turquie mentionne un certain nombre de problèmes qui ont eu des répercussions négatives sur le monde du travail et rappelle qu'il incombe aux gouvernements de veiller à la bonne gouvernance et au bon fonctionnement des marchés du travail et de prendre les mesures nécessaires à cet égard. Il souligne que la Turquie a à cœur de contribuer à la réalisation des ODD, notamment dans le cadre de son dixième plan pour le développement national (2014-2018) et du plan qui lui succédera, lesquels définissent les grandes lignes des politiques et des priorités nationales en matière de développement. L'orateur réaffirme l'engagement de son pays en faveur de la réalisation de l'ODD 8 et des autres objectifs visant à promouvoir une croissance partagée, engagement dont la Turquie

entend s'acquitter en poursuivant sa coopération avec l'OIT. Il est important d'adapter les modalités de la coopération pour le développement aux circonstances nationales.

36. La membre gouvernementale de l'Ethiopie souscrit à la déclaration faite par le membre gouvernemental du Sénégal au nom du groupe de l'Afrique. Elle reconnaît que les avancées en matière de développement sont inégales et que des obstacles subsistent, et elle recommande, pour les surmonter, de partager les responsabilités entre les acteurs de la mise en œuvre des ODD. L'Ethiopie a fait des progrès sur la voie de l'intégration des ODD dans son plan de développement. Les partenariats internationaux sont nécessaires pour accélérer l'instauration d'un modèle de développement durable. L'OIT pourrait agir dans ce sens en intégrant les questions prioritaires dans ses programmes de coopération pour le développement tout en veillant à ce que lesdits programmes soient adaptés aux objectifs visés et aux contextes nationaux.
37. Le membre gouvernemental du Népal dit que les mutations du monde du travail appellent des politiques, des stratégies et des engagements plus ambitieux, aux niveaux national et international. L'OIT a un rôle important à jouer dans la mise en place de synergies avec le système des Nations Unies pour le développement et les Etats Membres aux fins de la création d'emplois décents, de la promotion de l'emploi productif et de la réalisation de la justice sociale. Le partage des connaissances que permettent la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire est un outil essentiel de la transition vers un avenir qui offre à tous un travail décent. Le tripartisme et le dialogue social sont pour l'OIT des moyens stratégiques de promouvoir une coopération efficace pour le développement et de contribuer à la concrétisation de plusieurs cibles des ODD; une attention particulière doit être accordée aux besoins spécifiques des pays les moins avancés et des pays sans littoral. Si les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT ne sont pas respectés, le pacte mondial sur les migrations ne pourra pas garantir une protection efficace des intérêts des travailleurs.
38. Le membre gouvernemental de la France soutient pleinement la réforme engagée par le Secrétaire général de l'ONU. L'OIT doit adapter ses modalités d'intervention sur le terrain, participer activement à la mise en œuvre des ODD et prendre les décisions nécessaires à l'amélioration du système des coordonnateurs résidents tout en conservant sa spécificité, qui repose sur sa structure tripartite unique et sur le dialogue social. Dans les années à venir, l'OIT devra poursuivre son action et ses activités de coopération pour le développement conformément au mode de fonctionnement qui lui est propre afin d'accompagner les transitions environnementales et économiques nécessaires à la réalisation des ODD. La coopération pour le développement est consubstantielle au mandat de l'OIT. En témoigne l'aide requise par les Etats Membres pour faire appliquer les normes internationales tant en droit que dans la pratique. Si elle faillissait à ses obligations dans ce domaine, l'Organisation affaiblirait l'effectivité des principes et droits fondamentaux au travail.
39. La France concentre son aide en Afrique, où elle appuie l'application des normes internationales du travail dans le secteur informel, la lutte contre le travail des enfants, la protection sociale et les politiques de l'emploi. L'amélioration de la cohérence des politiques au niveau international est essentielle pour éviter les mesures contre-productives ou contradictoires. Compte tenu de son mandat, l'OIT a un rôle central à jouer à cet égard.
40. La membre gouvernementale de la Suisse confirme que les questions abordées dans le rapport du Bureau, notamment celles de la mobilisation des ressources et des partenariats, ainsi que le rôle du secteur privé, sont primordiales. Son gouvernement aurait souhaité que des propositions plus concrètes soient formulées et que différents scénarios soient envisagés pour servir de base à la décision, en particulier en ce qui concerne les incidences de la réforme sur le plan financier et en termes de personnel. L'OIT doit tout mettre en œuvre pour faire avancer la réalisation de l'Agenda du travail décent, en démontrant concrètement

dans quels domaines et en quoi sa contribution peut être décisive. La coordination avec l'initiative du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail et les efforts visant à assurer la cohérence des politiques doivent se poursuivre. Des synergies avec d'autres organisations internationales doivent être recherchées, notamment avec la Banque mondiale, les banques régionales et le Fonds monétaire international (FMI).

41. La membre gouvernementale de l'Arabie saoudite insiste sur l'action à mener aux fins de la réalisation des ODD, laquelle impose le respect des normes internationales du travail. Il importe que les pays s'emploient à atteindre ces objectifs dans le cadre de leurs stratégies et de leurs plans nationaux. Du fait de sa fonction normative et de sa structure tripartite, l'OIT peut contribuer de manière décisive à la réalisation des ODD, en particulier l'ODD 8. La concrétisation du travail et de l'emploi décent exige une réflexion sur des aspects tels que les salaires, la fiscalité, l'approche multilatérale et les synergies avec d'autres organisations.
42. Le membre gouvernemental de la Chine s'associe à la déclaration du GASPAC. Il souligne que c'est le bon moment pour réfléchir aux moyens de renforcer l'efficacité de la coopération pour le développement, une question importante pour son gouvernement dans la mesure où la Chine est à la fois un pays bénéficiaire et donateur. Les pays doivent se pencher sur les moyens de parvenir à une meilleure adéquation entre les priorités et plans nationaux et les efforts visant à promouvoir les ODD. Il incombe à l'OIT de trouver comment valoriser son savoir-faire. Les activités de développement des capacités doivent être renforcées, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.
43. La membre gouvernementale des Etats-Unis déclare que son pays considère le Programme 2030 comme un cadre global de développement durable propre à aider les pays à œuvrer en faveur de la paix et de la prospérité mondiales. Elle souscrit à l'appel lancé en faveur d'un partage des responsabilités aux fins de l'exécution du Programme 2030 et souligne que tous les pays ont un rôle à jouer pour concrétiser la vision qui le sous-tend. C'est aux pays qu'il incombe au premier chef, dans le cadre de leurs plans d'action nationaux, de planifier les mesures à prendre pour atteindre les ODD, de les mettre en œuvre et d'en assurer le suivi. L'oratrice se dit favorable au principe de responsabilité nationale mis en avant dans le Programme 2030, à la mobilisation et à l'utilisation efficace des ressources nationales, et à l'établissement de partenariats avec le secteur privé. Elle note avec satisfaction que le rapport du Bureau met l'accent sur le renforcement des capacités à l'appui des stratégies nationales de développement, sur la mobilisation des ressources nationales et sur la recherche de partenariats avec le secteur privé. Elle souscrit à l'idée selon laquelle l'OIT devrait améliorer le suivi et la gestion axés sur les résultats et souligne combien il importe que les activités de coopération pour le développement s'appuient sur des données factuelles. Le cadre fourni par les ODD et la réforme du système des Nations Unies offrent à l'OIT l'occasion de promouvoir son avantage comparatif quant aux questions liées au travail et à l'emploi. L'oratrice souligne que la discussion menée a pour objectif de donner des orientations au Bureau au sujet de la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement.
44. Le membre gouvernemental de la Colombie souligne les profonds changements qui se sont produits à l'échelle mondiale dans les domaines social, économique, environnemental et politique, entre autres, ainsi que les défis qui en résultent pour la réalisation des objectifs du Programme 2030. Au niveau national, ces défis ont été mis en lumière par l'accord de paix récemment conclu avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie. L'appui technique du BIT est essentiel pour la formulation de politiques et de stratégies nationales en faveur du développement économique qui permettent de créer des emplois décents en milieu urbain et rural, tant au niveau national que local. Pour favoriser un suivi et une évaluation efficaces de l'impact réel de ses activités d'assistance, le BIT pourrait créer des bases de données où seraient conservées des informations sur les bonnes pratiques et les avancées obtenues en matière de travail décent et d'égalité hommes-femmes. Ces bases pourraient être utilisées

par les pays aux fins de la planification de leurs propres projets et du renforcement de la coopération avec les établissements universitaires et la société civile. En Colombie, les orientations fournies par l'OIT restent très utiles, car elles favorisent l'élaboration de stratégies en matière de lutte contre la pauvreté, d'éducation et de préservation de l'environnement qui tiennent compte d'autres priorités nationales et internationales dans l'optique d'un développement efficace.

45. La membre gouvernementale de l'Inde déclare que, pour son pays, il est essentiel que les autorités nationales, les gouvernements des Etats et les collectivités locales adoptent une approche intégrée en vue de la réalisation des ODD définis dans le Programme 2030, et ce d'autant plus que 15 des 17 ODD ont un rapport direct avec les activités menées à l'échelle locale. En Inde, cette approche a permis l'élaboration de plans d'action régionaux visant à éliminer le travail des enfants et la traite des personnes, la mise en place de projets de promotion des entreprises responsables et compétitives et de systèmes d'assurances agricoles, et la création du Fonds Inde-Brésil-Afrique du Sud pour la réduction de la pauvreté et la lutte contre la faim et de l'Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences faites aux enfants. Du fait de la mondialisation économique et de la modernisation, les droits des travailleurs et la qualité du travail tels qu'ils sont définis dans l'Agenda du travail décent sont face à des défis multiples. Pour garantir l'efficacité de la coopération pour le développement, l'OIT doit décentraliser ses projets dans ce domaine et les transférer aux échelons national et régional, avec le concours des pays. Les partenariats, la mobilisation de ressources locales et la coopération avec les pays du Sud sont essentiels à la réalisation des ODD.
46. Le membre gouvernemental du Brésil souligne l'importance des partenariats multipartites et de la coopération Sud-Sud. Le dialogue social est essentiel pour amener les gouvernements et les partenaires sociaux à travailler ensemble dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Si elle veut rester en phase avec l'évolution du monde et obtenir des résultats grâce à sa stratégie en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, examinée par le Conseil d'administration en mars 2018, l'OIT doit étendre la portée des concepts et des normes qu'elle utilise afin de tenir compte de la diversité des nouvelles approches en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.
47. Le membre gouvernemental du Mexique relève l'importance de la tâche qui a été confiée à la commission, à savoir définir la voie à suivre aux fins de la mise en œuvre des objectifs du Programme 2030 se rapportant au travail et aider l'OIT à mieux se positionner au sein du système des Nations Unies et de cadres internationaux plus vastes afin de promouvoir la coopération pour le développement. La commission pourrait contribuer à la création d'une nouvelle architecture de coopération internationale dans laquelle tous les pays pourraient s'investir selon leur avantage compétitif et tirer parti du principe selon lequel personne ne doit être laissé de côté.
48. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie fait observer que le rapport est un document essentiel pour la réalisation des ODD et apporte des réponses aux défis qui se posent dans le domaine de la coopération mondiale pour le développement. La Fédération de Russie appuie l'action que mène l'OIT avec le concours de son bureau de Moscou pour promouvoir la création d'emplois décents, notamment au profit des jeunes. La Fédération de Russie est reconnaissante à l'OIT des efforts qu'elle déploie pour favoriser le respect des normes du travail, et la remercie notamment d'avoir fait traduire lesdites normes en russe. Le pays poursuivra sa collaboration avec l'OIT au niveau régional dans les domaines des normes du travail et de l'inspection du travail.
49. Le membre gouvernemental du Japon déclare que son pays continuera à promouvoir le travail décent et la réalisation des ODD essentiellement auprès des pays asiatiques, tout en coopérant avec d'autres partenaires et en contribuant aux activités de l'OIT en matière de

coopération pour le développement. Le thème de la coopération efficace pour le développement à l'appui des ODD revêt une importance fondamentale pour l'avenir de l'OIT, et les délibérations de la commission contribueront utilement aux discussions que la Conférence tiendra à l'occasion du centenaire de l'Organisation. L'OIT doit étendre notablement sa collaboration avec les partenaires concernés en vue de définir des moyens de mise en œuvre plus efficaces. Elle devrait recourir à des sources de financement autres que les contributions des Etats Membres et faire appel au secteur privé et aux organisations non gouvernementales tout en veillant à préserver son image et ses activités. Les organisations intergouvernementales doivent s'efforcer d'éviter les chevauchements d'activités. Il importe que les gouvernements, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs collaborent étroitement, et l'OIT, du fait de son action normative, de sa structure tripartite et de ses principes et pratiques en matière de dialogue social, est particulièrement bien placée pour œuvrer dans ce sens.

- 50.** Le représentant de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) annonce que l'ITF vient d'ouvrir un bureau de liaison avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à Montréal, afin de faire en sorte que les réalités nationales soient mieux prises en compte dans la formulation des politiques internationales concernant l'aviation et que ces politiques accordent une place centrale au travail décent. Il serait souhaitable que l'OACI collabore avec l'OIT afin d'assurer des conditions de travail décentes dans le secteur de l'aviation. Les accords-cadres internationaux peuvent également contribuer à la cohérence des politiques, favoriser l'application des normes du travail, et promouvoir le dialogue social et la responsabilisation au niveau national. L'ITF a signé un accord avec une société mondiale de logistique implantée en Asie et dans le Pacifique. Cet accord pourrait donner lieu à d'importants investissements destinés à relever les normes, à assurer un meilleur niveau de sécurité, et à renforcer les valeurs défendues par l'OIT et le dialogue social. En ce qui concerne le financement du développement, les partenariats établis avec des entités du secteur privé devraient être conformes à certains critères en matière de responsabilité, de transparence et de résultats, critères au respect desquels l'OIT devrait veiller au sein du système des Nations Unies. Elle devrait en outre se pencher sur des initiatives telles que le Comité sur le capital des travailleurs, un réseau international de syndicats orienté vers le dialogue et l'action aux fins de l'investissement responsable du capital des travailleurs.
- 51.** La vice-présidente employeuse fait siennes les remarques formulées au sujet de l'appropriation par les pays, de la participation des partenaires sociaux aux activités de coopération pour le développement, du passage de projets à court terme à des programmes à long terme, du manque d'analyse et de données, de la nécessité de recentrer les activités de l'OIT sur un nombre restreint de priorités bien définies, et du financement. L'équilibre à trouver entre une approche axée sur les droits et une approche axée sur la création d'emplois ainsi que l'incorporation de clauses relatives au travail dans les accords commerciaux sont des sources de préoccupation pour le groupe des employeurs. Il faut permettre au secteur privé de jouer un rôle de premier plan dans la réalisation de l'ODD 8. Or comment le secteur privé peut-il être encouragé à agir si sa participation est soumise à condition? Il est important que la discussion sur la coopération pour le développement s'inscrive dans la perspective de l'initiative sur l'avenir du travail.
- 52.** Le vice-président travailleur réaffirme que les normes constituent le fondement de la dignité humaine. L'approche fondée sur les droits et le respect des syndicats sont conformes aux objectifs du Programme 2030. L'une comme l'autre sont propices au dialogue social et à la productivité, laquelle est la finalité de toute entreprise. La discussion générale devrait permettre de mieux appréhender la nécessité de parvenir à un équilibre entre respect des droits et croissance économique. Il est essentiel de renforcer les capacités de tous les mandants pour atteindre cet objectif.

Discussion générale

Point 1. Comment l'OIT peut-elle adapter ses activités de coopération pour le développement au nouveau contexte de façon à appuyer au mieux les efforts déployés par les mandants aux niveaux national, régional et international pour réaliser les objectifs de développement durable, en tenant compte de tous les aspects du travail décent qui s'y rattachent, et en particulier l'ODD 8, lequel appelle à promouvoir une croissance économique inclusive et durable, le plein emploi productif et le travail décent, ainsi que d'autres objectifs pertinents pour l'OIT?

53. Le vice-président travailleur dit que les activités de l'OIT dans le domaine de la coopération pour le développement devraient s'inscrire dans une approche globale en faveur d'une croissance économique inclusive et durable, et que la promotion des droits des travailleurs est la pierre angulaire du développement économique, social et environnemental et du multilatéralisme. Outre l'ODD 8, l'OIT devrait participer activement à la réalisation des ODD 1, 5, 10, 13 et 16. A cette fin, ainsi que pour contribuer à la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies et des nouveaux PNUAD, elle devrait s'appuyer sur son action normative, sur le dialogue social et sur le tripartisme. Le cadre global de politiques de l'emploi visant à promouvoir le plein emploi décent, productif et librement choisi, adopté par la Conférence en 2014, est essentiel pour parvenir à une croissance économique durable et concrétiser le travail décent, et a une incidence notable sur le nombre et la qualité des emplois. Il devrait être promu dans le cadre des PNUAD.
54. En ce qui concerne les efforts déployés par l'OIT et ses mandants à l'échelle nationale pour réaliser les ODD et les objectifs de l'Organisation, les 88 PPTD mis en place à ce jour méritent d'être salués, car ils ont favorisé l'amélioration des relations entre employeurs et travailleurs, le respect des droits des travailleurs et le progrès social. Il conviendrait d'en accroître le nombre et la portée de manière à y intégrer les quatre objectifs stratégiques. Les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités de l'OIT, en particulier ses programmes phares. Il faudrait former des formateurs locaux afin qu'ils deviennent les principaux acteurs du changement dans leur pays et leur région et assurent ainsi la continuité de l'action menée. L'OIT devrait soutenir les mandants dans la mise en œuvre et le suivi des ODD au niveau national. A cette fin, elle devrait contribuer activement au renforcement de leur capacité à participer au dialogue social et faciliter leur collaboration à l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre des ODD. Les organisations de travailleurs doivent faire preuve d'initiative et lancer des discussions au niveau national sur la réforme du système des Nations Unies, afin d'aider l'OIT à placer la promotion du travail décent et le rôle du tripartisme au centre du débat.
55. La dimension internationale de la Déclaration sur la justice sociale est fondamentale pour renforcer le rôle de l'OIT dans le système multilatéral et répondre au défi d'une gouvernance mondiale. La résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, adoptée par la Conférence à sa 105^e session (2016), et la Déclaration sur les entreprises multinationales, révisée récemment, sont des instruments importants pour la promotion des activités menées par l'OIT au titre du Programme 2030.
56. Les ressources extrabudgétaires doivent être équitablement réparties entre les quatre piliers de l'Agenda du travail décent, dans toutes les régions ainsi que dans le cadre des projets centralisés. Il convient de renforcer les capacités des mandants afin de consolider le dialogue social et le tripartisme, en particulier pour ce qui est des programmes phares. Le Centre

international de formation de l'OIT, Turin, a un rôle essentiel à jouer à cet égard. Les activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement devraient être adaptées aux priorités des partenaires sociaux et tenir compte des principes de cohérence, de transparence, de responsabilité, de partenariat, de durabilité, d'intégration et d'égalité, d'appropriation démocratique et d'autonomie. La discussion en cours concernant l'initiative sur l'avenir du travail contribuera à la définition du rôle futur de l'OIT dans le domaine de la coopération pour le développement.

57. La vice-présidente employeuse insiste sur les aspects essentiels du nouveau contexte dans lequel la discussion devrait s'inscrire. Les mandants de l'OIT conviennent que ce sont principalement le chômage, les nouvelles technologies et l'évolution des relations d'emploi qui influent sur les activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement. Pour s'adapter à l'évolution rapide du monde du travail, l'OIT devrait inscrire sa stratégie de coopération pour le développement dans le cadre de l'initiative sur l'avenir du travail. Toute la difficulté pour la commission est de faire en sorte que l'OIT soit à la fois en phase avec la réalité d'aujourd'hui et prête à relever les défis de demain. Il faut repenser la stratégie de l'Organisation en matière de coopération pour le développement afin de la mettre en adéquation avec le nouveau mode de fonctionnement des équipes de pays des Nations Unies et veiller à ce que l'avantage comparatif de l'OIT, en particulier en ce qui concerne la promotion de l'emploi par le dialogue social, soit pris en considération dans les PNUAD.
58. Dans ce contexte et compte tenu de l'intérêt particulier que présente la contribution de l'OIT par rapport à d'autres organismes du système des Nations Unies, la stratégie de l'Organisation en matière de coopération pour le développement devrait privilégier une approche fondée sur la promotion de l'emploi en tant que cadre global d'action approprié pour relever les immenses défis posés par le marché du travail dans tous les pays du monde et appuyer la réalisation de l'ODD 8.
59. Il faudrait revoir les aspects techniques de la coopération pour le développement afin de les adapter aux besoins des employeurs et des entreprises et de faire en sorte qu'ils contribuent à l'instauration d'un environnement propice à une croissance durable. Il conviendrait aussi de promouvoir une approche fondée sur l'emploi qui tienne compte du rôle et du potentiel du secteur privé, moteur d'une croissance économique inclusive et durable. Pour ce qui est des aspects opérationnels des activités de l'Organisation dans le domaine de la coopération pour le développement, il faudrait notamment promouvoir une utilisation efficace de nouvelles modalités de collaboration, telles que les partenariats public-privé.
60. En ce qui concerne le rôle des mandants dans la coopération pour le développement et la réforme du système des Nations Unies, ce sont les Etats Membres qui sont aux commandes. Il est indispensable que les employeurs, en tant que représentants des entreprises, participent aux discussions menées dans le cadre du système des Nations Unies, afin que l'éclairage et les compétences spécialisées du secteur privé soient pris en compte. Il faudrait aussi qu'ils soient associés aux concertations sur les politiques à mener tenues au plus haut niveau. A l'échelle nationale, les Etats Membres devraient favoriser et soutenir l'instauration de cadres propices à la promotion de l'emploi. Des organisations d'employeurs démocratiques et représentatives devraient porter la parole des entreprises, en particulier sur le terrain.
61. L'OIT doit mener ses activités en matière de coopération pour le développement dans une optique d'efficacité, de résultats et d'impact. Le groupe des employeurs attache une grande importance à l'obtention de résultats et à l'établissement de rapports précis fondés sur des données détaillées et fiables. L'efficacité des activités de renforcement des capacités devrait faire l'objet d'une gestion et d'un suivi rigoureux et axés sur les résultats. Des mesures devraient être prises d'urgence pour définir des objectifs et des cibles axés sur la performance et pour évaluer et hiérarchiser les besoins en matière de renforcement des capacités. Afin d'encourager l'instauration d'un environnement favorable aux entreprises

durables, la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement devrait également apporter des solutions au problème de l'informalité dans les PME, au moyen d'une réglementation juste et de stratégies intégrées.

62. Il convient d'adopter une approche équilibrée et axée sur les besoins et la demande qui mette autant l'accent sur la dimension économique du travail décent que sur ses aspects relatifs aux droits. A cet égard, les capacités institutionnelles et organisationnelles des mandants de l'OIT devraient être renforcées à l'aide d'un appui technique et financier, afin qu'ils puissent jouer un rôle efficace à l'échelle nationale, en particulier pour remédier à la baisse des financements destinés aux organisations d'employeurs.
63. Enfin, la vice-présidente employeuse souligne que l'OIT se trouve à un moment charnière qui déterminera sa pertinence pour l'avenir.
64. Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que l'OIT devrait repenser ses activités de coopération pour le développement en tenant compte des effets de la crise économique de 2008, qui a accentué les inégalités mondiales et entraîné une hausse du chômage et de la pauvreté. L'Afrique devrait rester un destinataire prioritaire de ces activités. L'OIT devrait soutenir les politiques régionales et nationales en se concentrant sur trois grandes questions: i) l'économie informelle, qui représente près de 55 pour cent du produit intérieur brut de l'Afrique subsaharienne; ii) l'économie rurale, qui présente un fort potentiel de création d'emplois décents; iii) les migrations de main-d'œuvre, domaine dans lequel les activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement devraient avoir pour principal objectif la recherche de solutions durables aux migrations irrégulières. Les stratégies définies dans le Programme 2030 et dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine visent à mettre en place des conditions plus favorables pour les migrations, la mobilité des travailleurs, la promotion d'une croissance économique inclusive et durable, le plein emploi productif et le travail décent pour tous. En outre, l'économie numérique offre de nombreuses possibilités de création d'emplois productifs et décents. Enfin, la coopération Sud-Sud, par exemple dans le domaine de l'économie verte et avec l'Amérique latine, pourrait être bénéfique pour l'Afrique.
65. La membre gouvernementale de la Bulgarie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, indique que la Bosnie-Herzégovine, la Norvège et la Serbie s'associent à sa déclaration. Elle dit que l'OIT devrait aligner sa stratégie en matière de coopération pour le développement sur le Programme 2030. Pour ce faire, elle devrait agir à trois niveaux. Premièrement, elle devrait se concentrer sur ses priorités fondamentales et sur sa mission première pour atteindre les cibles des ODD qui la concernent au premier chef. Deuxièmement, elle devrait contribuer à la réalisation des ODD qui sont transversaux par définition (en particulier les ODD 1, 5 et 17) et de ceux qui sont étroitement liés à son mandat et essentiels pour donner effet à l'engagement de ne laisser personne de côté. Les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités visant à améliorer la cohérence au sein de l'OIT et la coopération interinstitutions jouent un rôle capital à cet égard. Troisièmement, l'OIT devrait fournir un appui technique ciblé aux mandants pour les aider à réaliser les ODD. A cette fin, elle devrait réévaluer la pertinence de ses activités afin d'être à même de s'acquitter efficacement de son mandat en matière de coopération pour le développement, en particulier dans les pays du Sud. L'accès à ses travaux de recherche et à sa base de connaissances devrait être facilité, afin que les mandants disposent d'analyses fiables sur les questions et tendances socio-économiques et d'orientations techniques de qualité, en particulier en situation de crise ou de catastrophe. Il importe que les données recueillies soient ventilées, y compris selon des critères de handicap. Il faudrait définir des méthodes innovantes pour la collecte et l'utilisation de données en libre accès et de mégadonnées, en particulier lorsque ces données ont trait aux quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. Le Programme 2030 et les priorités de l'OIT vont dans le même sens et se

renforcent mutuellement, et la nouvelle stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement contribuera utilement à leur donner effet.

- 66.** Le membre gouvernemental des Etats-Unis déclare que l'OIT devrait mettre à profit son avantage comparatif et son savoir-faire pour appuyer les Etats Membres dans leurs efforts en vue d'atteindre les ODD. L'Organisation peut faire bénéficier ses mandants de l'expérience qu'elle a acquise en matière de promotion des principes et droits fondamentaux au travail et de sécurité et santé au travail, et les aider à renforcer les capacités de leurs institutions. L'application effective du droit du travail est primordiale si l'on veut atteindre les cibles des ODD, notamment celles qui ont trait à la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé et à la promotion d'environnements de travail sûrs. L'assistance fournie aux fins de la mise en place de systèmes d'inspection du travail efficaces et de leur consolidation devrait être accrue. Une plus grande souplesse opérationnelle est également essentielle pour améliorer l'efficacité des activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement. L'obtention de résultats durables et la diffusion de bonnes pratiques en vue de renforcer l'impact de ces activités devraient figurer parmi les principaux objectifs. Il convient également d'adopter une approche qui soit davantage axée sur les programmes; cela n'empêche toutefois pas que la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement continue de prévoir des activités liées à des projets à court terme. Il importe que l'OIT fasse preuve d'efficacité et utilise des modèles de gestion souples permettant de s'adapter rapidement aux besoins en matière de programmes. L'OIT devrait s'imposer comme la référence en matière de données, grâce à des méthodes de collecte rigoureuses et des pratiques pointues en matière d'évaluation. Elle devrait mettre à profit les résultats des évaluations pour orienter ses activités futures.
- 67.** Le membre gouvernemental de l'Algérie déclare souscrire à la déclaration faite par le membre gouvernemental du Sénégal au nom du groupe de l'Afrique. La réalisation des ODD exige une nouvelle approche en matière de coopération. L'Organisation a déjà examiné des questions liées à la coopération pour le développement au titre de points inscrits à l'ordre du jour d'autres réunions, par exemple à la 95^e session de la Conférence de 2006 et à la 332^e session du Conseil d'administration en mars 2018. L'OIT dispose d'outils appropriés pour agir efficacement dans ce domaine et devrait s'appuyer sur les instruments mis en place par d'autres acteurs en vue de redynamiser l'Agenda du travail décent et les PPTD.
- 68.** Le membre gouvernemental des Philippines souligne que l'appui de l'OIT a permis à son pays de réaliser des objectifs importants pour le travail décent, notamment en matière de dialogue social. Les Philippines ont placé le travail décent au cœur de leur programme national en huit points en faveur du travail et de l'emploi, qui vise à instaurer un modèle de développement inclusif et durable. La résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, adoptée à la 105^e session de la Conférence en 2016, donne à l'OIT des orientations devant lui permettre d'appuyer efficacement les efforts déployés par ses Membres pour donner plein effet à la Déclaration sur la justice sociale. L'OIT devrait poursuivre ses activités dans les domaines d'action prioritaires définis dans cette résolution.
- 69.** Le membre gouvernemental de l'Indonésie déclare que son pays participe activement aux discussions sur les ODD menées dans les instances internationales, régionales et nationales. Les programmes de développement du pays visent à promouvoir une croissance économique partagée et durable de façon à stimuler la création d'emplois, ainsi que le travail décent pour tous, conformément à l'ODD 8. La réalisation de cet objectif nécessite de s'adapter aux effets des avancées technologiques et de la numérisation sur le monde du travail, en particulier à la transformation des emplois, aux besoins de nouvelles compétences et à l'évolution des relations professionnelles. La réalisation des ODD pourrait être accélérée grâce à la mise en place de partenariats plus productifs et plus harmonieux entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Une manière parmi d'autres d'y parvenir

serait de mener un dialogue social constructif qui porterait en particulier sur les mesures à prendre pour remédier aux problèmes en matière d'emploi.

70. La membre gouvernementale de l'Inde dit que la communauté internationale doit collaborer et créer des synergies dans les domaines de l'élaboration des politiques, du renforcement des capacités, de la mise en commun des financements et de l'assistance technique pour faciliter la réalisation du Programme 2030. Elle devrait également examiner les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies et les défis qui en résultent. Parmi les progrès accomplis à ce jour, il y a lieu de citer le remplacement de la notion d'assistance technique par celle de coopération pour le développement, l'établissement d'un cadre renforcé en matière de transparence et de responsabilité et l'élaboration d'un pacte de financement. La nécessité de combiner des financements publics et privés au profit des pays les moins avancés et des Etats fragiles ne devrait pas aller à l'encontre des intérêts des donateurs habituels. Les nouveaux modèles de financement du développement devraient offrir des garanties en matière d'efficacité et de responsabilité et viser des objectifs précis. Les partenariats multipartites favorisent la cohérence des politiques et le partage des responsabilités, tandis que les modalités de coopération complémentaires, telles que la coopération Sud-Sud, sont centrées sur les besoins particuliers des pays et la meilleure façon d'y répondre. Une coopération efficace pour le développement exige de décentraliser les projets et de mobiliser des ressources diversifiées et décentralisées, afin d'améliorer la prévisibilité et de favoriser la convergence des efforts.
71. Le membre gouvernemental de l'Iraq déclare que, malgré les problèmes liés au terrorisme et à la chute du prix du pétrole, son pays a lancé un plan de développement pour 2018-2020, aligné aussi bien sur les ODD que sur les objectifs de l'OIT. La collaboration avec l'OIT a donné de bons résultats: elle a rendu possibles l'élaboration de politiques nationales de l'emploi, la réforme de la législation du travail, la création d'une base de données sur les possibilités d'emploi et le renforcement du dialogue social. Un appui reste nécessaire en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale de développement visant à réaliser le plein emploi et à pérenniser la croissance dans le cadre de l'Agenda du travail décent. Une telle stratégie permettra au pays de faire face aux effets du terrorisme, notamment à l'afflux de réfugiés et à la destruction des infrastructures qui en résultent.
72. Le vice-président travailleur observe que les points de vue qui ont été exprimés jusqu'à présent au sujet du Programme 2030 concordent et mettent l'accent sur les droits, le renforcement des capacités et le dialogue social, ce qui augure favorablement de l'obtention d'un consensus.

Point 2. Du fait de son action normative, de sa structure tripartite et de ses principes et pratiques en matière de dialogue social, l'OIT a une valeur ajoutée particulière à apporter. Le Programme 2030 étant axé sur le respect des droits, que pourrait-on faire pour renforcer le lien entre la valeur ajoutée de l'OIT et son action en faveur de la coopération pour le développement, et, en particulier, comment cette action pourrait-elle servir à combler les lacunes constatées, au niveau national, dans la ratification et l'application des normes internationales du travail, de même qu'en matière de dialogue social et de tripartisme?

73. La vice-présidente employeuse déclare que les compétences de l'OIT dans le domaine du travail lui permettent d'apporter une contribution particulière à la croissance et à la transformation économiques. En tant qu'institution spécialisée de référence pour tout ce qui

concerne le monde du travail, l'OIT devrait se consacrer en priorité à la promotion de l'emploi grâce au dialogue social. Les programmes de promotion de l'emploi contribuent à l'élaboration de politiques qui favorisent la création d'emplois, l'amélioration des compétences, l'appui aux PME et la formalisation de l'économie. Dans la mesure où l'emploi productif et le travail décent sont des objectifs fondamentaux du Programme d'action d'Addis-Abeba, l'OIT devrait s'employer à mieux comprendre le fonctionnement des entreprises, à mieux cerner les problèmes et les défis qui les concernent, à tirer parti des résultats positifs obtenus dans le cadre du programme intitulé «Un environnement favorable aux entreprises durables» et à mettre à disposition les ressources nécessaires à ces fins.

74. Les activités et les stratégies de coopération pour le développement devraient promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, aider à remédier au décalage entre l'offre et la demande de compétences, intégrer la question du handicap et prévoir l'établissement de partenariats avec les entreprises et des activités de formation technique et professionnelle afin de permettre aux jeunes d'entrer dans la vie active. Le dialogue social est un élément essentiel des relations professionnelles, de l'harmonie sociale et de la résilience: il ne devrait pas reposer sur une approche unique et axée sur l'offre, mais devrait au contraire tenir compte de la diversité des mandants, eu égard à leur culture, à leurs traditions en matière de relations professionnelles, à leurs attentes et à leurs systèmes juridiques respectifs. Il n'existe pas de modèle unique qui puisse être considéré comme supérieur aux autres.
75. Le défi consiste à maintenir et à défendre la valeur du tripartisme, notamment face aux changements qui touchent l'entreprise et le lieu de travail. L'OIT devrait éviter les initiatives axées sur un seul pays et qui ne recueillent pas l'adhésion des mandants nationaux ainsi que les approches axées sur l'offre à destination des pays en développement. L'OIT est la mieux placée pour promouvoir le dialogue social par la coopération pour le développement à condition que tous les mandants soient associés à ce processus.
76. La stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement n'aboutira que si le Bureau apporte son appui au renforcement des organisations d'employeurs et de travailleurs. L'avenir du tripartisme à l'OIT dépend de la capacité de l'Organisation à mobiliser les ressources nécessaires et à démontrer son utilité stratégique aux mandants, notamment en appuyant la réalisation des ODD et le renforcement des capacités et en favorisant une plus grande participation des employeurs et des travailleurs aux processus décisionnels. Elle devrait adopter une stratégie plus globale et à long terme, dont l'un des volets serait consacré au renforcement des compétences organisationnelles et institutionnelles.
77. L'OIT devrait examiner la situation des pays, définir des domaines prioritaires en fonction des besoins et de la demande et promouvoir le dialogue social, en particulier le renforcement de la participation des organisations d'employeurs. L'action normative est au cœur du mandat de l'OIT mais ne fournit pas la réponse à tous les défis. L'Organisation pourrait renforcer les liens existants entre les travaux de ses organes de contrôle et ses activités de coopération pour le développement, en veillant à maintenir un juste équilibre et à tenir compte des résultats de l'initiative sur les normes. Les employeurs sont préoccupés par le fait qu'au paragraphe 70 de son rapport, le Bureau présente comme des faits les conclusions succinctes tirées d'un document de recherche sur les dispositions relatives au travail des accords commerciaux internationaux. Les suggestions formulées dans le rapport tendant à diffuser ces conclusions dans le cadre des activités menées par l'OIT en matière de coopération pour le développement sont source de préoccupation.
78. Le vice-président travailleur estime qu'il est important, dans une économie de plus en plus mondialisée, que l'OIT continue de s'acquitter de sa mission consistant à élaborer des normes internationales du travail, à les adopter et à en contrôler l'application, afin d'instaurer une croissance inclusive et durable et de garantir la justice sociale et, surtout, le respect des principes et droits fondamentaux au travail. L'OIT devrait se servir des PPTD pour

contribuer de manière décisive à la réalisation des ODD et à l'élaboration des PNUAD. Des formations devraient être dispensées aux coordonnateurs résidents de l'ONU par le Centre de Turin et par d'autres organismes des Nations Unies, de manière à ce que l'importance des normes internationales du travail soit reconnue dans les programmes de coopération pour le développement, et notamment dans les PNUAD. Les PPTD de l'OIT devraient promouvoir la ratification et l'application des conventions fondamentales de l'Organisation, tout en tenant compte des observations des organes de contrôle.

79. Le Bureau devrait allouer les ressources voulues aux activités de coopération pour le développement et au renforcement des capacités des mandants, et renforcer sa collaboration avec les mandants tripartites en vue de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes de l'OIT.
80. Il faut définir une nouvelle orientation stratégique concernant les activités de coopération pour le développement qui rehausse la visibilité de la fonction normative de l'OIT au sein du système des Nations Unies et qui englobe les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent, en particulier en vue de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud qui se tiendra en Argentine en 2019.
81. Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, encourage l'OIT à profiter des opportunités que lui offre le Programme 2030 pour promouvoir la Déclaration sur la justice sociale, les PPTD et leur mise en œuvre effective. L'adoption des normes internationales du travail facilite leur intégration dans les accords commerciaux aux niveaux bilatéral, multilatéral et national. Une fois prises en compte dans l'élaboration des plans nationaux, ces normes contribueront à lutter contre le chômage, le creusement des inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. L'orateur déclare qu'il faudrait renforcer et moderniser le système de contrôle et salue les initiatives actuellement mises en œuvre dans ce sens. La Déclaration sur les entreprises multinationales est un exemple de ce qui peut être accompli grâce au dialogue tripartite, en l'occurrence un instrument propre à renforcer le respect des droits sur le lieu de travail. Afin que la mise en œuvre des programmes de coopération pour le développement produise les résultats escomptés, l'OIT devrait veiller à ce que les partenaires sociaux soient consultés en amont de l'élaboration des politiques, et les mandants devraient recevoir une formation périodique sur les normes internationales du travail et être tenus informés de l'évolution de leur portée. Des mesures devraient être prises pour permettre aux mandants de partager leurs données d'expérience concernant le dialogue social, la mesure de la représentativité des syndicats, la négociation collective et les pactes de stabilité sociale.
82. La membre gouvernementale de la Bulgarie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, indique que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie s'associent à sa déclaration. Elle dit que les approches fondées respectivement sur l'emploi et sur les droits se renforcent mutuellement. L'OIT devrait consolider le lien entre son action normative et ses activités de coopération pour le développement, en œuvrant à la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales. L'oratrice se dit préoccupée par le fait que 126 ratifications, de la part de 45 Etats Membres, manquent encore pour que cet objectif soit atteint. Le Bureau devrait garder ce fait à l'esprit lorsqu'il élaborera sa stratégie de coopération pour le développement.
83. Les conclusions et recommandations des organes de contrôle de l'OIT devraient être davantage prises en compte dans la conception des stratégies et le choix des modes d'intervention, car elles pourraient contribuer à la définition, pour chaque pays, d'un objectif et d'une vision partagés par tous les organismes des Nations Unies et servir de cadre de référence pour l'action à mener. Une telle démarche exigerait de l'OIT qu'elle tisse des liens étroits avec les coordonnateurs résidents de l'ONU et avec d'autres fonctionnaires du système des Nations Unies afin que ceux-ci militent activement en faveur de la ratification

des conventions de l'OIT. La stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement devrait accorder une place particulière au renforcement des capacités des Etats Membres n'ayant pas ratifié les conventions. La participation au dialogue national exige de l'Organisation qu'elle soit présente dans les pays; le Bureau devrait concevoir des moyens novateurs de renforcer sa présence dans les pays du Sud où les besoins sont les plus grands. Sont essentiels à cet égard les partenariats traditionnels et non traditionnels, les moyens de communication virtuels, les unités stratégiques mobiles, l'allocation de budgets suffisants pour les voyages, et le renforcement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies.

- 84.** Le Bureau devrait s'efforcer de créer des synergies et d'étendre son réseau de contacts auprès d'autres parties prenantes afin de promouvoir plus largement l'Agenda du travail décent. Dans ce contexte, l'OIT devrait veiller à ce que les travailleurs participent à la formulation de politiques et au dialogue entre les gouvernements et les investisseurs du secteur privé. Elle devrait utiliser principalement les PPTD pour promouvoir le dialogue social et le tripartisme dans les pays. Davantage de PPTD devraient englober des activités relatives à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail. L'OIT devrait appliquer une meilleure stratégie de communication pour faire connaître ses activités et la valeur ajoutée qu'elle apporte du fait de son action normative, de sa structure tripartite et de ses principes et pratiques en matière de dialogue social.
- 85.** Le membre gouvernemental du Canada dit qu'il faut investir pour renforcer les capacités statistiques nationales des pays en vue d'atteindre les ODD et de faciliter la planification et la fourniture de conseils stratégiques fondés sur des données factuelles. Des évaluations et un suivi détaillés des activités de coopération pour le développement sont indispensables à la prise de décisions éclairées. Parallèlement, l'appropriation par les pays et une meilleure intégration du dialogue social et du tripartisme sont des facteurs importants pour la coopération pour le développement. Les PPTD sont propices à la mise en place de solutions adaptées à la situation et aux priorités des pays. L'intégration du travail dans une approche plus globale du développement et la création de synergies avec les organismes de développement permettraient d'accélérer les progrès vers la réalisation du Programme 2030. L'OIT devrait poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur les liens entre le commerce et le travail et leurs conséquences, notamment en ce qui concerne la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, et les mettre à profit. Les accords de libre-échange comportant des dispositions relatives au travail pourraient contribuer à l'instauration d'une croissance économique durable et inclusive en faisant en sorte que les bienfaits du commerce soient plus largement partagés. En collaboration avec l'OIT, le Canada œuvre au renforcement des capacités afin d'aider les pays avec lesquels il fait du commerce à respecter les engagements qu'ils ont pris dans le domaine du travail en vertu d'accords de libre-échange.
- 86.** La membre gouvernementale de l'Inde rappelle que les Etats Membres ratifient les conventions de l'OIT sur une base volontaire. C'est ainsi que l'Inde a ratifié les deux conventions fondamentales de l'OIT relatives au travail des enfants, à savoir la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. L'OIT devrait continuer à appuyer la ratification et la mise en œuvre des conventions internationales du travail et analyser les lacunes qui persistent dans ce domaine afin de mieux cerner les obstacles qui empêchent la ratification. Les mécanismes de dialogue social doivent être adaptés aux changements qu'ont entraînés la mondialisation, les révolutions technologiques et le développement des formes atypiques d'emploi. L'OIT devrait continuer à soutenir ses mandants tripartites afin de les aider à mieux appréhender les incidences de ces changements. En élargissant le dialogue social à d'autres parties prenantes, l'Organisation veillera toutefois à ne pas porter atteinte au tripartisme traditionnel.

-
87. La membre gouvernementale des Etats-Unis attache une grande importance aux travaux des organes de contrôle de l'OIT. Elle souscrit à l'idée selon laquelle les activités menées par l'OIT en matière de coopération pour le développement devraient aider les pays à donner suite aux recommandations formulées par les organes de contrôle, notamment dans le cadre de PPTD. L'OIT pourrait encourager la coordination entre les ministères du travail et les ministères chargés du budget national et de l'allocation des ressources en ce qui concerne les normes internationales du travail, afin d'améliorer leur compréhension. L'Organisation pourrait également aider les gouvernements à mieux comprendre les effets socio-économiques des normes internationales du travail sur les travailleurs et les entreprises. Elle doit renforcer ses relations avec les autres organisations internationales et les sensibiliser aux normes internationales du travail, afin qu'elles aient connaissance des engagements pris par les pays en vertu des conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées.
88. Le membre gouvernemental de la Chine rappelle que le principe selon lequel il ne faut laisser personne de côté s'applique pleinement à la coopération pour le développement, ce qui suppose d'intégrer un volet consacré à l'égalité hommes-femmes dans l'ensemble des programmes de coopération pour le développement, mais aussi de faire en sorte que ces programmes répondent aux besoins des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables. La coopération pour le développement est d'intérêt public et doit à ce titre être renforcée au moyen d'une augmentation de l'APD. Elle doit en outre être accompagnée d'initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire. Il faut mettre en place des modes de financement intégré de manière à accroître les ressources du système des Nations Unies, œuvrer à l'intégration des PPTD dans les PNUAD, et promouvoir les partenariats public-privé.
89. Le membre gouvernemental de l'Iraq dit que son pays connaît une période difficile et qu'il n'est pas aisé pour les jeunes et les personnes handicapées d'accéder à un emploi décent. L'Iraq soutient les mesures de nature à aider le pays à aller de l'avant, telles que l'application des normes internationales du travail.
90. Le membre gouvernemental de la République arabe syrienne indique que son pays applique des méthodes fondées sur la participation des acteurs locaux et notamment sur la collaboration de différents secteurs à la réalisation des ODD. Il ajoute que, pour que les lacunes constatées puissent être corrigées, des activités de renforcement des capacités devraient être menées en vue de promouvoir une meilleure compréhension des normes internationales du travail. Il demande à l'OIT de fournir l'assistance requise pour que le pays puisse procéder à la ratification des conventions.
91. Le membre gouvernemental des Philippines partage la position du membre gouvernemental du Canada selon laquelle il faut renforcer le lien entre la valeur ajoutée de l'OIT et les activités de coopération pour le développement en se fondant sur une analyse factuelle des progrès accomplis et de la situation au regard des éléments clés du travail décent, ainsi que des problèmes rencontrés à l'échelle nationale. Cette analyse permettra de recenser les lacunes au regard des principaux indicateurs du marché du travail, et de déterminer les moyens d'y remédier, et d'établir une base de référence à des fins de suivi. Les priorités de l'OIT seront définies en fonction des déficits de travail décent recensés et des priorités des mandants. Les éventuels chevauchements entre l'action de l'OIT et les activités d'autres organismes du système des Nations Unies pourront ainsi être évités. Des efforts supplémentaires pour recueillir des données de portée plus large pourraient également compléter les PPTD. La collaboration avec d'autres organismes, notamment avec la Banque mondiale, pourrait être utile à cet égard.
92. La vice-présidente employeuse note avec satisfaction que plusieurs idées avancées par son groupe ont été reprises par des membres gouvernementaux, notamment au sujet de la nécessité d'assurer la stabilité économique, indispensable au développement, d'instaurer un

environnement favorable aux entreprises, et de mener des activités de renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques efficaces et à la réalisation des ODD. L'oratrice convient qu'il faut faire converger les stratégies nationales et les activités de coopération pour le développement. Il importe d'encourager la réalisation de travaux de recherche qui pourront être mis à profit pour l'élaboration d'accords internationaux, notamment d'accords commerciaux. Les activités visant à promouvoir l'emploi et le dialogue social doivent être adaptées en fonction des réalités propres à chaque pays.

93. Le vice-président travailleur dit que la discussion a mis en évidence le fait qu'il n'existe pas de solution universelle et que l'approche axée sur les droits constitue une excellente stratégie pour promouvoir les droits des travailleurs. Comme la membre gouvernementale de la Bulgarie, il estime que les deux approches proposées – l'une axée sur les droits et l'autre sur la promotion de l'emploi – n'ont rien de contradictoire mais sont au contraire complémentaires. Cette complémentarité est favorable à l'émergence d'une position commune sur les points essentiels. Parmi les domaines dans lesquels des progrès doivent encore être faits figurent la ratification des conventions relatives à la liberté d'association et à la négociation collective, l'intégration des normes internationales du travail dans les PPTD et le renforcement des capacités des coordonnateurs résidents des Nations Unies dans le domaine des normes internationales du travail.

Point 3. Compte tenu de la réforme du système des Nations Unies au niveau des pays, comment les activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement peuvent-elles aider au mieux les mandants à favoriser la cohérence des politiques et à intégrer le travail décent dans les stratégies et budgets nationaux de développement? Quel usage stratégique pourrait-on faire des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) pour que les mandants de l'OIT contribuent effectivement, sur la base de la demande, à la prise en compte de l'Agenda du travail décent et de l'égalité hommes-femmes dans les plans nationaux de développement et dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement?

94. Le vice-président travailleur note que, bien que le Programme 2030 définisse une stratégie multilatérale ambitieuse pour promouvoir la prospérité, la durabilité et la justice sociale à l'échelle mondiale, le groupe des travailleurs est préoccupé par la manière dont est conçue la réforme du système des Nations Unies. En effet, il ne faudrait pas qu'elle restreigne le champ des activités menées dans le cadre du système, notamment celles conduites par l'OIT dans les domaines de l'emploi fondé sur le respect des droits, de la protection sociale et du dialogue social. La structure tripartite et le mandat normatif de l'OIT, les financements et les programmes se rapportant au travail ainsi que les bureaux de pays et les bureaux régionaux de l'Organisation figurent parmi les éléments qu'il faut absolument conserver.
95. Le rôle des normes internationales du travail, du dialogue social et de la négociation collective doit être reconnu dans les instruments des Nations Unies, en particulier dans les PNUAD, dans la mise en œuvre desquels l'OIT doit prendre une part active afin de veiller à ce qu'ils tiennent dûment compte des questions relatives au travail et de garantir l'intégrité et l'efficacité des PPTD. Pour encourager l'adoption de politiques économiques et sociales adaptées au contexte national, il importe de faire en sorte que ces instruments contribuent à la mise en place de cadres globaux de politiques de l'emploi, conformément à la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi adoptée par la Conférence en 2014.

-
96. Dans le cadre de la nouvelle approche stratégique de l'OIT en matière de coopération pour le développement, les PPTD devraient déterminer les grandes orientations des activités de l'Organisation et garantir la conformité de ces dernières aux quatre objectifs stratégiques et aux ODD, notamment les ODD 1, 3, 5, 10 et 16. Les gouvernements, en particulier leurs ministères des finances, les autorités locales, l'OIT et les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient tous pleinement participer à l'élaboration des PPTD, y compris à leur financement.
97. Les mandants devraient être dûment représentés et jouer un rôle de premier plan au sein des PNUAD. L'OIT, avec l'appui des coordonnateurs résidents des Nations Unies, devrait promouvoir le dialogue social dans les pays où il n'est pas reconnu et renforcer la capacité institutionnelle des mandants afin qu'ils puissent y participer activement. Elle devrait adopter une stratégie qui permette de promouvoir une culture des «droits sociaux» dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, renforce la participation des partenaires sociaux et fasse en sorte que le dialogue social soit plus largement reconnu. La notion de travail décent devrait être intégrée dans les politiques économiques et sociales pour que le tripartisme devienne un outil de gouvernance essentiel pour l'économie réelle et la mondialisation.
98. Des efforts supplémentaires devraient être faits pour accroître la visibilité et l'influence de l'OIT. A cet égard, la publication de travaux de recherche sur les effets du droit d'organisation, de la négociation collective et des politiques globales de l'emploi serait utile.
99. La vice-présidente employeuse indique que son groupe est favorable à un système des Nations Unies renforcé. La réforme des Nations Unies offre à l'OIT et à ses mandants des possibilités de toucher un plus grand nombre de décideurs à l'échelle nationale et mondiale. L'un des principaux défis de la réforme consiste à préserver le principe essentiel du tripartisme qui caractérise l'OIT en l'intégrant pleinement aux PNUAD. En outre, les modifications apportées aux systèmes des équipes de pays et des coordonnateurs résidents des Nations Unies devraient permettre de préserver l'autonomie de l'OIT et de tirer parti de ses avantages comparatifs. L'OIT devrait renforcer la réactivité, l'efficacité et l'efficacité de sa structure extérieure dans le cadre de la nouvelle configuration des équipes de pays des Nations Unies. Il est indispensable que les partenariats avec le secteur privé soient conclus en priorité avec des interlocuteurs qui représentent les entreprises, tels que l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et les fédérations qui y sont affiliées. Le «bureau» du Pacte mondial des Nations Unies ne dispose pas des mécanismes nécessaires à l'élaboration des politiques et ne peut donc pas refléter les aspirations des entreprises. Une réévaluation prospective des PPTD s'impose pour en accroître la pertinence et l'impact, et renforcer l'adhésion nationale.
100. Pour améliorer la cohérence des politiques, l'OIT devrait faire en sorte que les ministères du travail participent pleinement aux décisions concernant les politiques à mener et collaborent davantage avec les ministères chargés des finances, des affaires étrangères et de la planification. Elle devrait veiller à la cohérence interne de ses initiatives de manière à favoriser la création de synergies au sein de l'Organisation, notamment en renforçant l'intégration de ses activités dans le cadre plus large de la coopération pour le développement axée sur les ODD. L'importance de la cohérence des politiques a été soulignée lors de la session de 2016 de la Conférence, dans le cadre de l'examen de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale; la cohérence des politiques jouera en effet un rôle essentiel dans la mise en place de la nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies. Les PNUAD pouvant contribuer à améliorer la cohérence des politiques au niveau national, il est indispensable d'aligner les PPTD sur eux et de renforcer leur portée, leur impact et leur appropriation par les pays.

-
- 101.** L'instauration d'un environnement favorable au secteur privé incombe aux gouvernements, qui pourront être appelés à établir des partenariats solides avec des entreprises pour parvenir à réaliser les ODD. Il est important que les mandants soient étroitement associés à la conception et à la mise en œuvre des projets, ainsi qu'il ressort des recommandations formulées à l'issue des méta-analyses dont ont fait l'objet les évaluations de plusieurs projets de l'OIT. Les employeurs estiment que les PPTD reposent davantage sur des concepts que sur une optique de résultats, et qu'il faut que l'OIT, avec la participation effective des partenaires sociaux, abandonne son approche fondée sur des projets pour adopter une approche axée sur les programmes qui mette l'accent sur les résultats obtenus et les effets produits.
- 102.** Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que les budgets des ministères du travail ne permettent pas de répondre efficacement aux besoins en matière de travail décent. Etant donné la multiplicité des entités publiques chargées de la promotion du travail décent, l'appui de l'OIT est nécessaire pour améliorer la cohérence des politiques et la coordination et pour accroître les économies d'échelle dans le cadre de la planification des interventions dans les pays. Les PPTD sont essentiels à cet égard. Les ministères du travail devraient jouer un rôle de coordination plus important afin de réunir autour d'objectifs communs les multiples organismes publics et acteurs tripartites concernés. Aux fins de la réforme du système des Nations Unies, les coordonnateurs résidents devraient avoir une connaissance approfondie de l'OIT pour pouvoir tenir des consultations avec les organisations d'employeurs et de travailleurs.
- 103.** Il est primordial que les gouvernements bénéficient eux aussi de l'assistance de l'OIT pour établir les budgets nationaux, et que les ministères et les administrations nationales soient sensibilisés à la question du travail décent. Des stratégies spécifiques visant à attirer des investisseurs au moyen de réformes fiscales ou d'accords commerciaux devraient être élaborées pour stimuler la création d'emplois dans des secteurs donnés, notamment au moyen de partenariats public-privé. La collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies et l'harmonisation avec les plans économiques régionaux sont essentielles à cet égard.
- 104.** La membre gouvernementale de la Bulgarie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, indique que l'Albanie, le Monténégro et la Serbie s'associent à sa déclaration. Elle réaffirme que l'UE et ses Etats membres soutiennent vigoureusement la réforme du système des Nations Unies, y compris le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. Il est attendu de l'OIT qu'elle appuie sans réserve le programme de réforme du Secrétaire général, dans l'exécution duquel elle a un rôle stratégique à jouer. Pour favoriser la cohérence des politiques, il faudrait intégrer le travail décent dans les PNUAD, avec la participation des partenaires sociaux, ainsi que dans les stratégies et budgets nationaux de développement. L'OIT doit contribuer au mécanisme élargi de partage des coûts et faire en sorte que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies collaborent davantage avec les partenaires sociaux et contribuent à la concrétisation du travail décent, y compris dans le cadre de partenariats novateurs et des programmes conjoints des Nations Unies. L'OIT devrait procéder à un nouvel examen de ses activités sur le terrain en vue de prendre les mesures nécessaires pour garantir leur efficacité; à cette fin, elle pourrait notamment faciliter la mobilité du personnel et l'envoi ponctuel de renforts pour faire face à l'émergence de nouveaux besoins. La réforme du système des Nations Unies est une occasion de promouvoir le tripartisme. Pour mettre pleinement en œuvre l'Agenda du travail décent, l'OIT doit se préoccuper des populations vulnérables, de la réduction de la pauvreté, de l'accès des jeunes au travail décent et des personnes handicapées. Elle doit également promouvoir la création de possibilités économiques et d'emplois pour les réfugiés dans les pays qui les accueillent. La stratégie de coopération pour le développement devrait accorder une place de premier plan à l'égalité hommes-femmes et à l'intégration sociale.

-
- 105.** La membre gouvernementale de l'Australie, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de la Chine, des Etats-Unis, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, salue les efforts déployés par l'OIT pour intégrer les questions relatives à l'égalité hommes-femmes dans les programmes de coopération pour le développement, tels que le programme Better Work. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes sont encourageants, mais la place de cette thématique dans les activités de l'OIT pourrait être renforcée. A moyen terme, il faudrait également intégrer la question du handicap dans les initiatives de l'OIT relatives à la coopération pour le développement et plus particulièrement dans sa nouvelle stratégie en la matière. Il s'agit d'un élément transversal déterminant pour la réalisation du travail décent pour tous. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, l'OIT a pris un certain nombre d'initiatives, telles que la création du Réseau mondial «Entreprises et handicap» et l'affiliation au Réseau mondial d'action sur le handicap (Global Action on Disability Network). L'oratrice salue l'appel à l'action qui a été lancé par les gouvernements du Kenya et du Royaume-Uni et par l'Alliance internationale des personnes handicapées, qui sont eux-mêmes très actifs et organiseront conjointement un sommet mondial sur le handicap en juillet 2018.
- 106.** La membre gouvernementale de la Norvège souscrit totalement à la réforme du système des Nations Unies et félicite les Etats membres de l'ONU pour la souplesse dont ils ont fait preuve afin de parvenir à un accord sur le projet de résolution relative au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. Les principaux éléments de la réforme concernent les PNUAD, appelés à devenir les principaux instruments de la planification et de la mise en œuvre des activités de développement menées par les Nations Unies, et le renforcement de l'indépendance du système des coordonnateurs résidents. Il est particulièrement important que l'OIT définisse clairement, en collaboration avec toutes les parties concernées, la meilleure façon de préserver et de promouvoir sa structure tripartite au sein de la nouvelle architecture et dans le cadre des PNUAD. La réforme du système des Nations Unies devrait être considérée comme une occasion de placer le dialogue social au cœur de la planification et du déploiement des activités de développement, car les partenaires sociaux sont trop souvent tenus à l'écart des processus de développement locaux et nationaux. Il importe que l'OIT collabore avec d'autres partenaires des Nations Unies qui ont un rôle normatif afin de veiller à ce que les futures équipes de pays puissent contribuer à l'exécution du mandat normatif des organismes des Nations Unies concernés, et notamment à la ratification et à l'application universelles des huit conventions fondamentales de l'OIT. Une analyse critique des activités de l'OIT dans les pays devrait être effectuée, dans le but de déterminer comment ces activités pourraient favoriser la mutualisation des ressources, y compris la mise en commun des services logistiques et administratifs.
- 107.** Le membre gouvernemental de l'Algérie fait observer que l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 établissent un cadre propre à orienter les travaux de l'OIT et sa future stratégie de coopération pour le développement. Il serait utile d'adapter et d'étendre le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte à d'autres pays, voire de l'utiliser pour canaliser l'aide au développement. Du fait de sa nature tripartite et des instruments dont elle dispose, l'OIT a tout ce qu'il faut pour prendre la direction des efforts engagés dans ce sens. Elle devrait aussi tirer parti de l'influence qu'elle peut exercer au sein du Comité de haut niveau sur les programmes pour promouvoir davantage son mandat.
- 108.** Le membre gouvernemental du Mozambique dit que c'est une très bonne chose que le concept d'assistance technique ait été remplacé par celui de coopération pour le développement. Il relève que, dans le passé, les projets mis en œuvre avec l'assistance du BIT ne correspondaient pas aux priorités nationales et ne faisaient pas intervenir d'autres

entités des Nations Unies. Certains projets n'ont pas pu être menés à bien en raison de l'insuffisance des ressources mobilisées par l'OIT et d'un manque d'appropriation par les pays. L'année 2015 a marqué un tournant, le gouvernement du Mozambique ayant cette année-là entrepris, avec le concours de l'OIT, d'intégrer les stratégies de promotion du travail décent dans la politique nationale de l'emploi, élaborée avec la participation de toutes les institutions publiques concernées et des partenaires sociaux. L'orateur souligne que les forums régionaux mis en place par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) afin d'échanger des bonnes pratiques contribuent notablement aux activités de coopération pour le développement. En conclusion, il déclare que l'emploi devrait être un élément central des activités de l'OIT et d'autres institutions des Nations Unies, mais aussi de celles du FMI et de la Banque mondiale.

- 109.** Le membre gouvernemental de Sri Lanka indique que, du fait de sa structure tripartite, l'OIT a un rôle déterminant à jouer dans la réalisation des ODD. Le dialogue social peut contribuer de manière décisive à l'intégration de la question du travail décent dans les plans nationaux de développement. L'OIT devrait constituer un réseau de ministères qui l'aideraient à promouvoir le travail décent en tenant compte des priorités respectives des pays et des politiques mises en œuvre à l'échelle nationale. Le BIT devrait fournir une assistance technique aux pays aux fins de la collecte et de l'analyse de données, de manière à favoriser l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et à combler les lacunes en matière de connaissances.
- 110.** Le membre gouvernemental des Etats-Unis encourage l'OIT à continuer de prendre une part active dans le processus de réforme du système des Nations Unies engagé au plus haut niveau et au sein des équipes de pays. Il est important de mieux faire connaître les questions relatives à l'emploi et au travail, notamment dans les pays où l'OIT n'a pas de bureau. Dans les pays où les partenaires tripartites ont négocié un PPTD, l'Organisation devrait mettre en avant ces questions dans le cadre de l'élaboration des plans nationaux de développement et des PNUAD. Les efforts déployés par l'OIT pour répondre aux besoins prioritaires des pays devraient s'appuyer sur des programmes fondés sur des données factuelles pour être efficaces et contribuer aux stratégies nationales. Plutôt que de mettre en œuvre des projets pilotes, l'OIT devrait s'employer à reproduire, à plus grande échelle, des stratégies dont l'efficacité est avérée. Il est essentiel qu'elle puisse apporter la preuve de l'efficacité de ses programmes et projets, ce qui nécessite qu'elle procède à des évaluations rigoureuses. Les résultats de ces évaluations devraient être pris en compte dans l'ensemble des activités menées par l'Organisation.
- 111.** Le membre gouvernemental de la République de Corée déclare que l'OIT, par la voie des PPTD et du PNUAD, contribue notablement à la réalisation des ODD et à la mise en œuvre des politiques nationales de développement. Au sein du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, les différentes parties prenantes collaborent en vue d'améliorer l'efficacité de la coopération pour le développement; l'OIT pourrait nouer des relations plus étroites avec ce partenariat. Depuis 2004, d'importants efforts ont été faits dans le cadre du programme de coopération entre la République de Corée et l'OIT pour assurer une meilleure prise en compte des PPTD et améliorer l'évaluation des résultats. Pour que les PPTD contribuent efficacement aux PNUAD, il est important de garantir la cohérence des politiques au niveau national, d'éviter la fragmentation des projets et d'améliorer l'évaluation des résultats. A cet égard, le rôle des bureaux régionaux de l'OIT est essentiel, car ils peuvent veiller à ce que les besoins et les priorités des pays soient pris en compte dans l'élaboration des projets de coopération pour le développement et les allocations de ressources y afférentes.
- 112.** Le membre gouvernemental du Mexique note que la collaboration avec les organismes des Nations Unies présents dans les pays est indispensable à l'élaboration de programmes conjoints. Pour contribuer à l'ODD 8, les PPTD et les PNUAD devraient s'appuyer sur une

analyse des conséquences, pour les pays, des grandes tendances observées à l'échelle nationale, de l'évolution démographique, des nouvelles technologies, de l'informalité et des changements climatiques. La réalisation du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme 2030 nécessite la mise en place de partenariats entre le secteur public et le secteur privé aux fins de la transition vers des modèles de développement durable, ainsi qu'une stratégie intégrée qui permette de remédier aux inégalités économiques, à la dégradation des écosystèmes, et aux difficultés posées par les innovations technologiques et l'évolution démographique. Dans ce contexte, l'Agence mexicaine de coopération internationale pour le développement a créé l'Alliance pour la durabilité. Il s'agit d'une plate-forme qui favorise une collaboration stratégique entre le secteur public et le secteur privé dans le cadre des projets internationaux de coopération pour le développement visant à réaliser le Programme 2030.

- 113.** Le membre gouvernemental des Philippines déclare que l'alignement des activités de l'OIT sur les plans nationaux de développement et les PNUAD met en évidence la contribution de l'Organisation à la réalisation des ODD et facilite la collaboration avec l'ONU et d'autres partenaires, ce qui génère des gains d'efficacité et d'efficacité. Elle permet également aux mandants de l'OIT d'avoir accès à des sources de financement plus diversifiées. De même que les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent se renforcent mutuellement, les ODD sont interdépendants, ce qui est essentiel pour la cohérence des politiques. Les organismes du système des Nations Unies et, en particulier, les équipes de pays, doivent définir des priorités et des modalités de mise en œuvre communes. Du fait de sa place stratégique dans le système, l'OIT peut contribuer à l'ensemble des ODD.
- 114.** Le membre gouvernemental de la République arabe syrienne souligne les répercussions de la situation qui règne actuellement dans son pays sur les droits des travailleurs et le travail décent. Des mesures doivent être prises pour répondre aux besoins particuliers des réfugiés syriens en Jordanie et au Liban, dont beaucoup vivent dans des conditions difficiles et n'ont pas le droit de travailler. Le gouvernement syrien a pris des mesures pour faciliter le retour des travailleurs dans le pays, et met en place des politiques du travail dans ce sens.
- 115.** Le membre gouvernemental de l'Iraq déclare que l'ONU et l'OIT jouent des rôles complémentaires, comme il ressort des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il existe notamment un lien important entre l'action de l'OIT et la Déclaration universelle des droits de l'homme, sur laquelle se fondent les efforts engagés pour faire régner la justice sociale dans le monde du travail. La Déclaration sur la justice sociale offre une protection contre les dangers de la mondialisation sauvage. Des efforts ciblés doivent être déployés pour mettre en œuvre ces principes à grande échelle. L'Iraq appuie pleinement les ODD, en particulier les ODD 3, 5 et 16, et considère que le meilleur moyen de répondre aux besoins des pays serait d'intensifier les échanges et le soutien mutuel entre les bureaux régionaux de l'OIT et d'encourager le dialogue tripartite au niveau national. A cette fin, la participation du secteur privé serait extrêmement importante. Les capacités doivent être renforcées pour stimuler le développement et la croissance économiques, et la création d'emplois décents.
- 116.** Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande note avec satisfaction l'incorporation du thème d'une transition juste vers la durabilité environnementale parmi les éléments transversaux déterminants du programme et budget de l'OIT pour 2018-19, ainsi que le lancement de l'initiative verte, qui tous deux témoignent de la place importante qu'occupent les changements climatiques dans le cadre des ODD. Une transition juste exige à la fois une planification à long terme des mesures immédiates pour promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. La cohérence des politiques est essentielle pour faire en sorte que le progrès technologique se traduise par une croissance économique partagée et durable. Une approche intégrée portant à la fois sur les entreprises durables, le développement des compétences et

la protection sociale est nécessaire, de même que la coopération et les partenariats entre tous les acteurs et à tous les niveaux. La Nouvelle-Zélande souhaite que l'OIT continue de montrer la voie à suivre pour s'adapter à l'avenir du travail au moyen d'une transition juste.

- 117.** Le membre gouvernemental de l'Argentine rappelle l'importance du Programme 2030 et le rôle prépondérant que confèrent à l'OIT ses normes internationales du travail, sa structure tripartite et le caractère universel de l'Agenda du travail décent. L'Argentine soutient les efforts déployés par l'OIT pour appliquer une stratégie plus intégrée en vue d'atteindre les ODD et a commencé à transposer les cibles des ODD dans le contexte national grâce à des politiques participatives, efficaces et centrées sur l'humain. Le pays attache une importance particulière aux cibles relatives à la réalisation du travail décent, à la création d'emplois de qualité pour les jeunes, à la sécurité sur le lieu de travail et à la protection des travailleurs, ainsi qu'à l'éradication du travail forcé et du travail des enfants. L'Argentine est résolue à atteindre les ODD et considère que le travail décent constitue un pilier essentiel du développement durable. La réalisation de l'ODD 5 a toujours été considérée comme primordiale pour l'instauration de conditions propices à une transformation et une croissance économiques favorables aux femmes. La réalisation des ODD exige des ressources supplémentaires et la création d'alliances stratégiques et durables avec de multiples parties prenantes. Les PNUAD offriront un instrument optimal pour accroître la pertinence, l'impact et la pérennité des activités de renforcement des capacités. La coopération pour le développement ne sera efficace que si les Etats s'acquittent de la responsabilité qui leur incombe de retenir et d'entretenir les capacités acquises.
- 118.** La membre gouvernementale de l'Inde souligne la pertinence des PPTD et l'importance que revêtent leur planification, leur suivi et leur évaluation, auxquels participent différents ministères. L'adéquation entre les PPTD et les PNUAD est essentielle tant pour renforcer l'engagement des partenaires que pour recenser les déficits de ressources. Il doit être mieux tenu compte des priorités et des stratégies nationales dans l'élaboration et le renforcement des PPTD. Les programmes de formation destinés aux partenaires sociaux et l'échange de connaissances et de bonnes pratiques pourraient contribuer à l'intégration du travail décent dans les politiques et les stratégies nationales.
- 119.** Le membre gouvernemental du Canada est favorable à la réforme du système des Nations Unies, car elle permettra de réduire les chevauchements des rôles et des responsabilités au sein du système des Nations Unies pour le développement et de le doter d'un mandat axé sur les résultats consistant à renforcer la cohérence et la collaboration. La capacité des Nations Unies à jouer un rôle de chef de file est essentielle pour renforcer l'intégration de thèmes transversaux tels que l'égalité hommes-femmes et les changements climatiques. La redéfinition des fonctions des équipes de pays des Nations Unies et des coordonnateurs résidents et le positionnement des PNUAD au cœur des efforts déployés à l'échelon des pays par le système des Nations Unies pour le développement sont déterminants pour la cohérence et l'intégration des programmes. L'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes doivent être au cœur des politiques et des activités menées.
- 120.** Le membre gouvernemental du Ghana souscrit à la déclaration faite par le groupe de l'Afrique et réaffirme que l'ODD 8 occupe une place centrale dans le programme de développement durable. Des PPTD solides et bien intégrés dans les plans nationaux de développement offrent un moyen efficace de faire progresser le travail décent et de contribuer à l'engagement pris au titre des ODD de ne laisser personne de côté. Le renforcement des capacités et l'amélioration de l'administration du travail et des informations sur le marché du travail, nécessaires à la prise de décisions éclairées, sont des aspects fondamentaux de la réalisation des ODD. L'OIT devrait se doter d'outils permettant de mesurer la productivité, car les gains de productivité pourraient renforcer les investissements nationaux privés et publics destinés au financement des ODD.

-
121. La membre gouvernementale du Liban souligne que la crise des réfugiés syriens qui sévit dans son pays a de graves répercussions, en particulier sur l'emploi et les moyens de subsistance. Elle explique que le gouvernement ne parviendra pas à lui seul à remédier à la situation et que la collaboration avec le système des Nations Unies pour le développement et d'autres parties prenantes est par conséquent cruciale. Une telle collaboration exige non seulement des ressources mais aussi des capacités techniques renforcées.
122. Le vice-président travailleur relève les points de convergence qui se sont fait jour durant la discussion, parmi lesquels la place centrale du tripartisme, du dialogue social et du travail décent dans le processus de réforme des Nations Unies, la participation nécessaire des partenaires sociaux aux PNUAD, l'importance de la cohérence des politiques entre les ministères et au sein du système des Nations Unies, et la nécessité de renforcer la capacité des coordonnateurs résidents des Nations Unies à défendre les principes et les instruments de l'OIT et à veiller à leur bonne application.
123. La vice-présidente employeuse déclare que la réforme du système des Nations Unies offre l'occasion de promouvoir le travail décent et impose d'intégrer les questions liées au travail dans les plans nationaux de développement et les PNUAD. La promotion de l'emploi, notamment en collaboration avec les institutions financières internationales, et le rôle du secteur privé sont importants pour la réalisation des ODD. Les PPTD devraient être ouverts à d'autres organismes gouvernementaux, et les résultats de ces programmes et leur impact sur les moyens de subsistance devraient être suivis et mesurés d'une manière continue.

Point 4. Etant donné les tendances observées en ce qui concerne le financement du développement, les partenariats et les mécanismes de financement innovants – également préconisés dans la réforme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) –, quels rôles et quelles responsabilités les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que le Bureau doivent-ils assumer en ce qui concerne la concrétisation des résultats attendus au niveau national en matière de travail décent? Quelle combinaison optimale de partenariats et de modalités faudrait-il prévoir, y compris dans le cas des entreprises et de la société civile, pour permettre à l'OIT de financer de façon adéquate des activités efficaces et responsables en matière de coopération pour le développement?

124. La vice-présidente employeuse note que, en ce qui concerne l'ODD 17 relatif aux partenariats, le secteur privé joue un rôle essentiel dans la coopération pour le développement. Les partenariats public-privé, les plates-formes multipartites et les réseaux d'entreprises ont fait progresser la réalisation de l'Agenda du travail décent à l'appui des ODD, grâce à la fourniture de conseils techniques et de nouveaux produits, technologies et services, et au versement de contributions au titre de la participation aux coûts et de contributions en nature. Il faudrait par conséquent consolider la politique de l'OIT relative aux partenariats public-privé en la faisant porter plus particulièrement sur le renforcement des capacités des organisations d'employeurs, et adopter une stratégie globale en matière de partenariats multipartites en vue d'établir des partenariats à long terme, intégrés et pluridimensionnels avec le secteur privé. Il importe en outre de mettre davantage l'accent sur la gestion et le suivi axés sur les résultats et sur des objectifs de performance, afin de consolider et d'étendre le réseau de partenaires de l'OIT.

-
- 125.** De nouvelles initiatives relatives aux ODD, telles que l'Alliance 8.7, l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes et le partenariat multipartite pour la cible 3 de l'ODD 1, devraient permettre de définir des objectifs clairs, de garantir l'adhésion des mandants et de mieux répondre aux besoins des pays en veillant à la cohérence des actions menées et en évitant les chevauchements d'activités. Les réseaux d'entreprises spécialisés, tels que la Plate-forme sur le travail des enfants, le Réseau mondial d'entreprises pour les socles de protection sociale, le Réseau mondial «Entreprises et handicap» de l'OIT et le Réseau mondial d'entreprises sur le travail forcé et la traite, ont fait la preuve de leur efficacité en tant qu'outils de partage des connaissances et des bonnes pratiques. L'OIT devrait renforcer sa collaboration avec d'autres institutions, notamment la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dont le modèle de fonctionnement pourrait être pris comme modèle aux fins de la coopération pour le développement. Cette collaboration est nécessaire pour créer des synergies de nature à promouvoir la création d'emplois, l'apprentissage tout au long de la vie et la transition vers l'économie formelle.
- 126.** L'instauration d'un environnement favorable aux entreprises, en particulier aux PME, est indispensable étant donné l'immense contribution financière que le secteur privé apporte au développement des pays, aussi bien directement, au moyen des impôts, qu'indirectement, par le versement des salaires. L'investissement étranger direct doit être promu comme une source majeure de financement et l'OIT doit appuyer l'adoption de solutions stratégiques propres à optimiser les effets positifs de ce type d'investissement. La concurrence entre les organismes des Nations Unies dans la recherche de financements ne doit pas conduire l'OIT à transiger sur les principes essentiels du dialogue social et du tripartisme. La part des ressources de l'OIT consacrée à la coopération pour le développement est relativement faible et est souvent utilisée de manière trop dispersée pour permettre l'obtention de résultats concrets.
- 127.** Les gouvernements devraient accroître leur financement des PPTD, lesquels devraient être revus de manière à mieux tenir compte des priorités nationales. L'OIT devrait faire preuve de plus de souplesse et démontrer sa capacité à atteindre les objectifs visés à l'aide de données attestant les résultats obtenus, afin de mobiliser davantage de ressources en faveur de la coopération pour le développement, y compris auprès des fonds de financement communs et des programmes conjoints des Nations Unies. Elle pourrait à cette fin utiliser ses programmes phares, qui ont pour objet de mettre en lumière l'impact de ses activités et sa collaboration avec les mandants, mais qui doivent être suffisamment financés en complément d'autres résultats prioritaires. L'OIT devrait participer à l'élaboration du pacte de financement prévu dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et y contribuer une fois qu'il sera entré en vigueur; elle devrait également rechercher des mécanismes et des solutions de financement innovants reposant notamment sur les nouvelles technologies et des incitations fiscales visant à encourager l'investissement privé.
- 128.** Le vice-président travailleur dit que les gouvernements pourraient préserver de la pauvreté et des inégalités un grand nombre de citoyens et de travailleurs s'ils respectaient le cadre normatif de l'OIT et s'ils mettaient en œuvre l'Agenda du travail décent et des systèmes de protection sociale. L'APD, notamment l'engagement relatif à l'affectation de 0,7 pour cent du RNB à la coopération pour le développement, reste une source de financement essentielle pour la mise en œuvre du Programme 2030. Le secteur privé a également un rôle de premier plan à jouer dans la réalisation des ODD pour ce qui concerne le respect des droits syndicaux et des droits des travailleurs, les salaires décents, les contributions aux systèmes de protection sociale et l'application des normes de sécurité et de santé au travail et des normes environnementales. Le cadre normatif de l'OIT, la Déclaration sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont des outils stratégiques qui donnent aux entreprises des orientations sur la manière dont elles peuvent contribuer à la réalisation des ODD. Toutefois, l'évasion

fiscale pratiquée par les principales entreprises multinationales a privé l'APD de ressources considérables qui auraient pu être consacrées à la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent et de systèmes de protection sociale. Il incombe à l'OIT de veiller à ce que les accords commerciaux contiennent des dispositions relatives au travail et de favoriser la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des politiques relatives au commerce, à l'investissement et au financement multilatéral. Les montants des ressources en question ont certes de quoi laisser perplexe (les ressources dont dispose le système des Nations Unies correspondent à 1 pour cent seulement de l'ensemble des besoins en matière de développement et les moyens de l'OIT ne représentent que 1,3 pour cent de ces ressources), mais ce n'est pas une raison pour privatiser le développement ou compromettre la réalisation des ODD.

- 129.** L'OIT devrait collaborer avec les entreprises pour améliorer les conditions de travail, conformément aux conventions et recommandations de l'OIT. Il faudrait redéfinir les partenariats public-privé, non seulement pour obtenir les ressources nécessaires à la coopération pour le développement, mais aussi pour défendre le travail décent et le dialogue social, y compris au niveau transfrontalier et le long des chaînes d'approvisionnement d'entités privées. Les valeurs fondamentales de l'OIT, son cadre normatif, le tripartisme et la participation des partenaires sociaux devraient être pris en considération lors de la mise en place des partenariats public-privé et des programmes de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire. Il est important que le Bureau renforce ses procédures de gouvernance interne et centralise toutes les demandes au siège en vue de la sélection des entités privées susceptibles de participer à des partenariats public-privé, en consultation avec le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP). Ces partenariats, établis de manière plus stratégique, renforceront le mandat et l'efficacité de l'OIT aux niveaux national et international ainsi qu'au sein du système multilatéral.
- 130.** L'OIT devrait à la fois promouvoir la réglementation des nouveaux mécanismes de financement par le secteur privé préconisés dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et contribuer activement à ce processus en définissant un ensemble de conditions à remplir par ces mécanismes. Lorsque de nouveaux mécanismes de financement sont utilisés pour appuyer des programmes de coopération pour le développement mis en œuvre en partenariat avec des entités privées, les gouvernements devraient s'assurer qu'ils sont conformes aux principes et conditions établis en ce qui concerne le respect des droits des partenaires sociaux, la gouvernance responsable, la transparence et la mise en place de cadres d'évaluation axés sur les résultats. Le recours à des partenariats public-privé pour financer des infrastructures et des services publics peut être source de conflits d'intérêts, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur l'accès universel aux services et la qualité de ces derniers.
- 131.** L'OIT devrait renforcer son engagement et sa visibilité dans les politiques internationales de coopération pour le développement, notamment en participant plus activement aux travaux des organismes régionaux et mondiaux des Nations Unies, du Forum de l'ECOSOC sur le suivi du financement du développement et du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement. Tout en restant fidèle aux valeurs essentielles du tripartisme, elle devrait s'efforcer de constituer des alliances avec d'autres acteurs pertinents, y compris au sein de la société civile, et promouvoir le rôle du dialogue social, de la liberté syndicale et de la négociation collective dans la mise en œuvre des ODD. Une feuille de route devrait être établie en vue de la participation de l'OIT au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui se tiendra en 2019 et à l'occasion duquel l'ODD 8 sera examiné.

-
- 132.** Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souligne l'importance des partenariats et du financement pour la concrétisation des aspirations de l'Agenda 2063. La question du financement devrait faire intervenir deux niveaux d'action. Premièrement, il faut renforcer la mobilisation de ressources nationales, afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de gestion des dépenses publiques, et apporter un appui financier et technique au développement industriel et au secteur privé, y compris dans le domaine du commerce. Le Plan d'action africain pour l'efficacité du développement établit des principes et des mécanismes relatifs à la mobilisation de ressources nationales, à la promotion de fonds stratégiques souverains par l'intermédiaire des marchés de capitaux, aux plates-formes de partage des connaissances et au renforcement des capacités aux fins de l'établissement de partenariats public-privé. Le groupe de l'Afrique propose de définir un modèle de coopération et des cadres de mobilisation des ressources adaptés à la situation des pays, de favoriser la participation des institutions sociales et de microfinance aux efforts de financement, de mobiliser des ressources auprès de la diaspora, d'aider les pays à établir des partenariats d'investissement en faveur de la création d'emplois tout en promouvant la responsabilité sociale des entreprises, et d'encourager la participation des partenaires sociaux à l'élaboration de programmes novateurs favorables à la croissance et les investissements privés en faveur de la coopération pour le développement. Le groupe de l'Afrique invite l'OIT à mettre en place un programme d'appui à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Le deuxième niveau d'action suppose de créer des mécanismes novateurs en faveur de la coopération pour le développement. Un exemple que l'on peut citer à cet égard est le cadre d'action pour la coopération Sud-Sud en faveur du travail décent que les mandants de la région Afrique ont adopté en 2017.
- 133.** Les principes en matière de gestion, de suivi et d'évaluation axés sur les résultats, ainsi que l'allocation de ressources suffisantes aux administrations du travail sont des éléments importants. Les organisations d'employeurs doivent promouvoir le respect des droits dans le secteur privé et dans les partenariats public-privé. Des organisations de travailleurs fortes et représentatives pourront contribuer à l'élaboration des stratégies de financement. Le Bureau devrait profiter de la réforme du système des Nations Unies pour accroître l'efficacité de ses activités et placer l'Agenda du travail décent au cœur des PNUAD. Il devrait aussi aider les mandants à renforcer leur capacité d'absorption des ressources.
- 134.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, indique que son intervention porte sur les principes, les aspects techniques et les activités en matière de coopération pour le développement. En ce qui concerne les principes, il estime que la coopération pour le développement est indispensable pour fournir des biens publics visant à réduire les déficits de travail décent qui profitent à tous, et que la réalisation des ODD relève de la responsabilité commune des mandants. Pour ce qui est des aspects techniques, le Bureau devrait participer davantage à des partenariats multipartites. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire permettent aux pays de répondre à leurs besoins avec l'aide d'autres pays du Sud et complètent ainsi les activités de coopération Nord-Sud. Le Bureau devrait s'efforcer de trouver des sources de financement plus modulables, innovantes et diversifiées, y compris auprès du secteur privé et de bailleurs de fonds nationaux. L'OIT devrait continuer d'intégrer les questions relatives à l'égalité hommes-femmes et au handicap dans l'ensemble de ses programmes. S'agissant de ses activités, le Bureau devrait mettre en œuvre une politique de décentralisation et renforcer la collaboration entre le siège et le terrain par l'intermédiaire d'équipes spéciales mondiales. L'intégration des PPTD dans les PNUAD et les cadres nationaux relève de la responsabilité partagée des mandants. L'appropriation des projets par les pays et le renforcement des capacités des mandants sont également des facteurs importants.
- 135.** La membre gouvernementale de la Bulgarie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, indique que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Norvège et la Serbie s'associent à sa déclaration. Le groupe

qu'elle représente est déterminé à verser collectivement 0,7 pour cent du RNB au titre de l'APD dans les délais fixés par le Programme 2030. Cette contribution n'est toutefois pas suffisante et il faudrait établir de nouveaux partenariats, mettre en place des modèles de financement innovants et mobiliser des ressources nationales, comme le préconise le Programme d'action d'Addis-Abeba. L'OIT devrait chercher à établir des partenariats productifs, inclusifs, novateurs et multipartites, tels que ceux qui ont trait à la responsabilité sociale des entreprises et aux modèles d'entreprise durable. Ces partenariats devraient être conformes aux normes du travail et tenir compte des enjeux climatiques et environnementaux et du document final publié à l'issue de l'édition 2018 du Forum de l'ECOSOC sur le suivi du financement du développement. Pour élaborer sa stratégie concernant les partenariats et la cohérence des politiques, mentionnée dans le rapport du Bureau, l'OIT devrait se fonder sur la résolution de 2016 relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Elle devrait collaborer plus étroitement avec d'autres organismes multilatéraux ainsi qu'avec des organisations de la société civile, des institutions financières, des banques de développement, des entreprises privées et des représentants des acteurs de l'économie informelle et rurale, tout en assurant la promotion et la défense du tripartisme et du dialogue social. Le programme Better Work est un bon exemple de partenariat innovant et global.

- 136.** L'OIT devrait poursuivre le dialogue avec les donateurs en vue d'encourager l'utilisation de modalités de financement souples telles que le CSBO, auquel certains Etats membres de l'UE ont été les premiers à contribuer. L'UE est favorable à ce qu'une redevance de 1 pour cent soit prélevée sur les contributions aux ressources autres que les ressources de base et à ce que l'OIT double le montant de sa contribution au titre de l'accord de partage des coûts en vue de renforcer le système des coordonnateurs résidents. La stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement devrait être axée sur les résultats, favoriser une meilleure cohérence des politiques grâce à l'intégration de la promotion des normes du travail dans les PPTD et les PNUAD, renforcer les actions menées conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies et mettre l'accent sur les analyses d'impact. Elle devrait également être conforme aux principes convenus au niveau international en ce qui concerne la transparence, la responsabilité, l'orientation vers les résultats, l'appropriation par les pays et les partenariats inclusifs. Enfin, la stratégie devrait être modulable en fonction des priorités des pays et de leur évolution, mais elle devrait aussi tenir compte des enjeux climatiques et environnementaux, promouvoir l'égalité hommes-femmes et l'intégration des personnes handicapées, lutter contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués) et comporter un volet axé sur la protection sociale et l'emploi des jeunes.
- 137.** En conclusion, l'oratrice dit que l'OIT devrait associer les partenaires sociaux: i) aux efforts qu'elle déploie en vue d'établir des partenariats qui réunissent un large éventail de parties prenantes; ii) à la recherche de nouveaux modèles de mobilisation des ressources auprès des donateurs traditionnels et non traditionnels qui offrent des solutions de financement souple; et iii) aux travaux visant à améliorer la présentation de rapports sur les résultats obtenus afin de démontrer que les ressources sont efficacement utilisées.
- 138.** Le membre gouvernemental des Philippines, s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), se dit favorable à toutes les mesures de réforme du système des Nations Unies et de l'OIT qui sont de nature à renforcer les partenariats entre les mandants tripartites et à améliorer les conditions de vie des travailleurs. L'OIT a un rôle important à jouer dans la réalisation de l'ODD 8, objectif qu'elle ne saurait atteindre seule du fait des ressources limitées dont elle dispose. L'appui de ses mandants tripartites lui est donc indispensable. Afin que les ressources disponibles puissent être réaffectées en fonction des priorités, l'orateur recommande que les activités et les réalisations de l'Organisation dans le domaine de la coopération pour le développement soient évaluées par une tierce

partie et que l'ONU assure un suivi des activités des institutions spécialisées, y compris de l'OIT, de façon à éviter les doubles emplois.

- 139.** Le membre gouvernemental des Etats-Unis déclare que le Bureau pourrait aider les mandants tripartites à sensibiliser les responsables politiques de leur pays à l'impact du travail décent sur le développement, afin qu'il en soit dûment tenu compte dans les budgets nationaux et dans l'affectation des ressources. L'OIT devrait continuer d'améliorer les données présentées dans le tableau de bord de la coopération pour le développement. Elle devrait mettre à profit les enseignements tirés des évaluations pour renforcer ses activités dans des domaines tels que l'application du droit du travail, les possibilités d'apprentissages et l'autonomisation économique des femmes. La mobilisation des ressources, les partenariats, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire devraient être renforcés. La mise en place de partenariats efficaces avec le secteur privé et d'autres entités permettrait d'obtenir des avancées sur les questions relatives au travail et à l'emploi.
- 140.** Le membre gouvernemental de l'Algérie souscrit à la déclaration faite par le membre gouvernemental du Sénégal au nom du groupe de l'Afrique. Il prend note de l'émergence de nouvelles approches en matière de financement du développement durable et de mobilisation des ressources, notamment le financement par le secteur privé, et indique que l'Algérie a elle-même mis à profit ces nouvelles approches pour financer un programme de coopération Sud-Sud dans le domaine de la protection sociale et du dialogue social.
- 141.** La membre gouvernementale de la Suisse se dit favorable au partage des services opérationnels entre les organismes des Nations Unies sur le terrain. Il n'est pas nécessaire que l'OIT soit physiquement présente dans chaque région, mais il importe que la structure tripartite soit respectée. L'OIT devrait intensifier sa coopération avec le secteur privé pour diversifier ses sources de financement et envisager plusieurs scénarios possibles en vue d'accroître les contributions volontaires d'ici à 2030. C'est aux gouvernements qu'il incombe d'instaurer des conditions favorables à l'emploi et à une croissance inclusive et de faire en sorte que les accords commerciaux comprennent des dispositions relatives au travail. L'OIT devrait être plus active dans les domaines où le commerce et la coopération sont liés.
- 142.** Le membre gouvernemental de l'Egypte souscrit à la déclaration faite par le membre gouvernemental du Sénégal au nom du groupe de l'Afrique. Il déclare qu'il est important de promouvoir les investissements, y compris au niveau local, moyennant l'adoption de lois dans ce sens. Il faudrait donner des garanties aux investisseurs et aux PME pour favoriser l'augmentation des salaires, et les accords commerciaux devraient comporter des dispositions relatives au travail. La stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement devrait prévoir l'établissement de partenariats public-privé, notamment avec des organisations de la société civile.
- 143.** Le membre gouvernemental de la République arabe syrienne déclare que, pour être efficaces, les activités de coopération pour le développement doivent être menées à bien avec la participation de toutes les parties prenantes. Une étude réalisée par l'OIT au sujet de la situation des travailleurs syriens au Liban a montré que, dans les secteurs de la construction et de l'agriculture, les travailleurs syriens et les travailleurs libanais étaient en concurrence. En 2007, la République arabe syrienne a conclu des accords de coopération avec le Liban pour faire en sorte que les travailleurs des deux pays bénéficient de conditions de travail analogues. Le travail décent et la protection des droits des travailleurs revêtent une grande importance. L'orateur souscrit à la déclaration faite par le membre gouvernemental de la Chine.
- 144.** Le membre gouvernemental du Brésil attire l'attention sur le rôle et les responsabilités qui incombent aux mandants de l'OIT et au Bureau dans la promotion des partenariats et le financement des activités de l'Organisation en matière de coopération pour le

développement. Il importe de renforcer les capacités des différents acteurs et de consolider les institutions locales pour promouvoir l'Agenda du travail décent. Des programmes de coopération triangulaire pourraient être mis en place entre le Brésil, l'OIT et des pays tiers, en particulier aux fins de l'élimination du travail des enfants. Par exemple, les activités de coopération Sud-Sud mises en œuvre en vue de promouvoir le travail décent dans les pays producteurs de coton en Afrique et en Amérique latine ont donné de très bons résultats. Si l'on veut réaliser le Programme 2030, mener à bien la réforme du système des Nations Unies et assurer une plus grande cohérence entre les activités sur le terrain et les politiques nationales, il faut améliorer la coordination avec les autres organisations internationales dans le cadre des opérations menées sur le terrain. La stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement devrait être axée sur les priorités essentielles de l'Organisation et l'égalité hommes-femmes, et garantir l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le cadre de la coopération avec le secteur privé. L'OIT devrait participer activement à la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui se tiendra en Argentine en mars 2019. Il conviendrait de manier avec prudence les recommandations formulées dans les rapports des organes de contrôle de l'OIT, afin de ne pas imposer de conditions excessives aux activités de coopération pour le développement. Si l'on veut promouvoir pleinement l'Agenda du travail décent, une approche fondée exclusivement sur les droits ne suffit pas et doit par conséquent être combinée avec une approche axée sur l'emploi. La lutte contre le chômage des jeunes et contre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail, en particulier à l'égard des femmes, mais aussi à l'égard des personnes handicapées, devrait faire partie intégrante des activités de coopération pour le développement.

145. Le représentant de la Palestine demande au Bureau et aux personnes présentes dans la salle comment un pays occupé et colonisé peut se développer. En raison de l'occupation, la Palestine est face à de nombreux obstacles qui compromettent son développement. L'orateur se demande comment Gaza pourrait se développer alors que la zone est occupée depuis douze ans, que l'eau et la mer sont polluées, que les écoles sont détruites et que les bombardements continuent. En Cisjordanie, certaines routes sont bloquées et l'accès aux ressources naturelles entravé. Malgré ces difficultés, le gouvernement palestinien met tout en œuvre pour réaliser le travail décent. Le dialogue social a été institutionnalisé avec l'appui de l'OIT, et trois lois relatives au dialogue social ont été adoptées, qui portent plus particulièrement sur la sécurité sociale, le salaire minimum et les activités syndicales.
146. Le membre gouvernemental des Philippines note que les mandants de l'OIT ont un rôle crucial à jouer dans la mobilisation de financements publics, privés, nationaux et internationaux en faveur des objectifs du travail décent. Dans le cadre de ses activités de coopération pour le développement, l'OIT pourrait actionner des sources de financement diversifiées et faire en sorte que les mandants tripartites participent concrètement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, afin que les pays puissent progresser sur la voie du travail décent. Les gouvernements, les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et les bureaux de pays devraient coopérer de manière plus étroite pour que les engagements pris puissent être tenus. L'utilisation des technologies modernes propres à favoriser et garantir la transparence pourrait contribuer à optimiser la présentation périodique des rapports sur la situation financière des projets de coopération pour le développement. Le Programme d'action d'Addis-Abeba met en avant l'importance de la mobilisation des ressources nationales aux fins de la mise en œuvre des stratégies de développement durable. Pour se préparer aux nouveaux défis qui l'attendent et tirer parti des nouvelles possibilités offertes, l'OIT devrait renforcer la capacité de ses mandants à jouer un rôle de premier plan dans les stratégies nationales de mise en œuvre.
147. Le membre gouvernemental du Ghana souscrit à la déclaration faite par le membre gouvernemental du Sénégal au nom du groupe de l'Afrique. Il dit que le financement du développement et la mise en place de partenariats sont déterminants pour la mise en œuvre

des politiques nationales. L'OIT doit revoir les modalités d'accès aux fonds de financement communs, lesquels doivent être adaptés à la situation particulière de chaque Etat Membre. Pour que la croissance économique stimule la création d'emplois décents, les gouvernements doivent collaborer avec les partenaires sociaux, le secteur privé, les acteurs de l'économie sociale, les organisations philanthropiques et la société civile. La collaboration des gouvernements avec le secteur privé dans le cadre de partenariats public-privé et d'accords bilatéraux nécessitera des politiques publiques efficaces et favorables à la croissance et au développement du secteur privé. Le Ghana met actuellement en œuvre une réforme du secteur public à moyen terme en vue de favoriser le développement du secteur privé. C'est aux gouvernements qu'il revient de mettre en place, dans leur pays, des systèmes de suivi et d'évaluation efficaces pour mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs fixés dans les programmes. Le Ghana, qui a récemment créé un ministère chargé du suivi et de l'évaluation, est désormais en mesure d'assumer ce rôle.

148. La vice-présidente employeuse fait observer que la commission a pour objet de donner à l'OIT les moyens d'être à la hauteur de sa mission et de s'acquitter de son mandat dans le contexte des ODD et de la réforme du système des Nations Unies. Du point de vue des employeurs, les conclusions des délibérations de la commission devraient contenir les points suivants: i) l'action menée par l'OIT en matière de coopération pour le développement devrait favoriser la promotion de l'emploi, un environnement favorable aux entreprises y compris les PME, et la transition vers l'économie formelle; ii) les PPTD devraient être axés sur les besoins et la demande et être ancrés dans la réalité sur le terrain; iii) les projets fondés sur l'offre devraient être abandonnés au profit de programmes à long terme qui produisent des résultats durables et propices à l'égalité hommes-femmes, notamment à l'entrepreneuriat des femmes et à leur accès à des fonctions de direction; iv) tout en préservant le tripartisme et le dialogue social, l'OIT devrait influencer davantage sur la réforme du système des Nations Unies pour faire en sorte que les PPTD soient pleinement intégrés dans les PNUAD; et que la structure extérieure fasse l'objet d'un examen dans le cadre de la réforme des Nations Unies; v) l'Organisation devrait collaborer plus efficacement avec le secteur privé pour promouvoir l'investissement, la création d'emplois, les possibilités d'apprentissages et les solutions de formation sur le lieu de travail, en évitant d'imposer des conditions qui risqueraient de décourager la coopération du secteur privé, et en tirant pleinement parti des partenariats public-privé; vi) les activités de renforcement des capacités devraient viser en priorité à développer les capacités institutionnelles des mandants et s'appuyer sur des programmes dotés de ressources suffisantes à destination des partenaires sociaux afin de les aider à affirmer leur rôle dans le processus national relatif aux ODD; vii) l'OIT devrait financer ses activités de coopération pour le développement en combinant des mécanismes de financement classiques et des mécanismes innovants; viii) les gouvernements devraient prévoir des dispositions propices au dialogue social dans les plans nationaux de développement, et l'OIT devrait veiller à ce que les partenaires sociaux soient associés à ce processus; ix) il est essentiel de garantir la cohérence des politiques au sein de l'OIT et de définir clairement les responsabilités qui incombent aux gouvernements; l'OIT devrait promouvoir la cohérence des politiques en partenariat avec les institutions financières internationales et les organismes des Nations Unies; x) l'OIT ne devrait pas préconiser l'intégration de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux, sans disposer de preuves suffisantes du bien-fondé de cette mesure.

149. Le vice-président travailleur note que les gouvernements et le secteur privé ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des ODD, et que les activités de coopération pour le développement doivent appuyer leurs efforts à cet égard. Le travail décent est un facteur essentiel du bien-être des travailleurs, et les activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire devraient intégrer la question du dialogue social et de l'égalité hommes-femmes. En outre, il incombe aux gouvernements de rendre compte des résultats et d'en assurer la transparence, ainsi que d'y associer les partenaires sociaux. Le groupe des travailleurs est préoccupé par la réforme du système des Nations Unies et ses incidences

pour les activités futures de l'OIT. Il espère que l'OIT sera invitée à participer pleinement aux discussions en cours à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de la réforme du système des coordonnateurs résidents. Les normes internationales du travail, le dialogue social, le droit de négociation collective, la structure tripartite de l'OIT et le renforcement des capacités sont tous des éléments essentiels de la réglementation des marchés du travail et devraient être pleinement intégrés aux cadres mis en place par les Nations Unies et aux activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement. L'OIT devrait également accroître ses activités de renforcement des capacités des partenaires sociaux en fonction de leurs besoins, en particulier dans le cadre de ses cinq programmes phares. Elle devrait rehausser sa visibilité et promouvoir le dialogue social en tant qu'outil de gouvernance démocratique.

Examen du projet de conclusions

Préambule

Titre

150. Le titre du préambule est adopté.

Premier paragraphe du préambule

151. Le premier paragraphe du préambule est adopté.

Deuxième paragraphe du préambule

152. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer «fondamentales du travail» après «normes», de façon à mettre l'accent sur les principes et droits fondamentaux au travail.

153. Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement, qu'il juge restrictif.

154. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement et déclare qu'il est important de tenir compte du corpus des normes internationales du travail dans son ensemble. Le préambule est bien équilibré et n'appelle pas de modification.

155. Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement, car il est trop restrictif et aurait pour effet d'exclure des normes techniques du travail qui sont importantes.

156. L'amendement n'est pas adopté.

157. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant également au nom de la membre gouvernementale de l'Inde, propose un amendement visant à insérer «à la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et au Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre les pays en développement (1978)» après «(Déclaration sur la justice sociale)». Le but de cet amendement est de réaffirmer les principes fondamentaux des droits au travail universellement reconnus. A cet égard, l'orateur rappelle les dispositions de l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'étape importante qu'a marquée l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la coopération Sud-Sud.

-
158. La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur appuient l'amendement.
159. Le membre gouvernemental de la Chine appuie l'amendement et note qu'il donne plus de poids au préambule.
160. L'amendement est adopté.
161. Le membre gouvernemental des Etats-Unis, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental du Canada, présente un amendement visant à remplacer «contiennent également des orientations utiles à cet égard» par «reconnaissent également l'importance du travail décent». L'objectif est de mettre l'accent sur l'importance que revêtent les principes du travail décent dans les textes mentionnés.
162. Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.
163. L'amendement est adopté.
164. Le deuxième paragraphe du préambule est adopté tel que modifié.

Troisième paragraphe du préambule

165. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant également au nom de la membre gouvernementale de l'Inde, présente un amendement visant à remplacer «conformément aux principes du Partenariat de Busan (2011) et au» par «compte tenu, selon qu'il convient, des principes du Partenariat de Busan (2011) et du». Dans la mesure où l'OIT n'est pas liée par les principes du Partenariat de Busan ni par le document final de Nairobi, il n'y a pas lieu de demander à l'Organisation de les appliquer strictement.
166. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.
167. Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement, estimant qu'il affaiblit le sens de la phrase.
168. Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, signale que les principes de transparence et de redevabilité sont certes intéressants, mais que le contenu des deux textes mentionnés n'est pas pertinent dans son intégralité. Il appuie l'amendement.
169. L'amendement est adopté.
170. Le troisième paragraphe du préambule est adopté tel que modifié.
171. Le préambule est adopté tel que modifié.

Partie I

Titre

172. Le titre de la partie I est adopté.

Point 1

- 173.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer «, entre autres,» après «sous l'effet» à la première ligne. Il est important de reconnaître que le monde du travail connaît d'autres changements que ceux qui sont expressément mentionnés.
- 174.** Le vice-président travailleur appuie l'amendement.
- 175.** L'amendement est adopté.
- 176.** La vice-présidente employeuse propose un amendement consistant à remplacer «diffusion» par «transformation», afin de préciser que la technologie ne fait pas seulement l'objet d'une diffusion à l'échelle mondiale, mais qu'elle continue également d'évoluer.
- 177.** Le vice-président travailleur appuie l'amendement.
- 178.** L'amendement est adopté.
- 179.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente un amendement visant à ajouter «Pourtant, la pauvreté persiste.» après la première phrase. Le but de cet amendement est de souligner l'importance de l'élimination de la pauvreté au regard de l'ODD 1 et des activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement.
- 180.** Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.
- 181.** La membre gouvernementale de l'Inde n'appuie pas l'amendement car, selon elle, la pauvreté n'a aucun lien avec les facteurs mentionnés dans la première phrase.
- 182.** Les membres gouvernementaux du Bangladesh, du Brésil et de l'Eswatini (ancien Swaziland) n'appuient pas l'amendement.
- 183.** L'amendement est adopté.
- 184.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer «de revenus». L'objectif de cet amendement est de tenir compte du fait que d'autres formes d'inégalités touchent les jeunes, les femmes et d'autres groupes de population.
- 185.** Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement. Il est nécessaire de mettre particulièrement l'accent sur les inégalités de revenus, qui sont expressément mentionnées dans l'ODD 10.
- 186.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ne soutient pas l'amendement.
- 187.** L'amendement n'est pas adopté.
- 188.** Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un amendement visant à insérer «, en particulier ceux évoluant dans l'économie informelle et l'économie rurale.» après «le marché du travail». Le but de cet amendement est d'élargir la portée du texte.
- 189.** Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.

-
- 190.** Les membres gouvernementaux de la Chine et de l'Eswatini, et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient l'amendement.
- 191.** Le membre gouvernemental des Etats-Unis propose un sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, consistant à faire de l'amendement examiné une phrase distincte libellée comme suit: «L'accès au travail décent demeure un défi dans l'économie informelle et l'économie rurale».
- 192.** Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient le sous-amendement, de même que le membre gouvernemental de l'Australie et le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique.
- 193.** Le sous-amendement est adopté.
- 194.** L'amendement est adopté tel que modifié.
- 195.** Le membre gouvernemental de la Turquie présente un amendement consistant à ajouter, après la dernière phrase, «L'afflux de réfugiés, en particulier, pèse très lourdement sur l'économie de certains pays. Ce fardeau devrait être allégé dans le cadre de la coopération internationale afin de garantir un partage de la charge équilibré et équitable.».
- 196.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, est favorable, sur le principe, à ce qu'il soit fait référence aux réfugiés. Il propose un sous-amendement visant à libeller le texte comme suit: «Les afflux de réfugiés, en particulier, peuvent faire peser un poids exagérément lourd sur l'économie des pays d'accueil. Ce fardeau devrait être allégé dans le cadre de la coopération internationale pour garantir un partage de la charge et des responsabilités plus prévisible et plus équitable.».
- 197.** La vice-présidente employeuse dit que, compte tenu de la gravité de la question et de sa très large portée, un tel amendement ne devrait pas être présenté à ce stade de la discussion. La question des réfugiés n'a pas été examinée lors des délibérations antérieures de la commission. Par conséquent, le groupe des employeurs n'est pas en mesure d'appuyer l'amendement.
- 198.** Le vice-président travailleur appuie le sous-amendement, qui est conforme aux résultats de la discussion tenue en 2017 sur la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017.
- 199.** La membre gouvernementale du Liban indique que son pays appuie l'amendement et le sous-amendement. Elle présente un autre sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental de la Jordanie, consistant à insérer «et perturber leur marché du travail» après «pays d'accueil», à remplacer «Ce fardeau devrait être allégé» par «Il faudrait s'attaquer à ce fardeau et l'alléger» et à ajouter «ainsi que des solutions durables à la crise des réfugiés» à la fin de la phrase. L'afflux de réfugiés au Liban a une forte incidence sur le marché du travail et donne lieu à une concurrence entre les réfugiés et les ressortissants nationaux. Une aide de la communauté internationale est nécessaire pour alléger ce fardeau et trouver des solutions durables aux crises de réfugiés.
- 200.** Le membre gouvernemental de la Turquie souligne que la situation tragique des réfugiés au Moyen-Orient est largement connue. Elle fait peser une immense responsabilité sur les pays voisins et appelle une coordination internationale et des solutions concrètes. Il est important que le point 1 mette fortement l'accent sur cette question compte tenu de ses conséquences pour le travail décent et le marché du travail.

-
- 201.** La vice-présidente employeuse reconnaît qu'il s'agit là d'un enjeu majeur. Toutefois, étant donné que cette question n'a été examinée ni au cours des séances plénières de la commission ni pendant les travaux du groupe de rédaction, elle estime que le fait de la soulever dans le cadre de la procédure d'amendement pose un problème d'ordre procédural.
- 202.** Le président attire l'attention de la commission sur la dernière phrase du point 1, libellée comme suit: «Les situations de crise résultant de conflits et de catastrophes affectent de nombreux pays et entraînent des déplacements forcés.». L'amendement proposé renforce le propos en mettant l'accent sur un aspect particulier du problème. Il est donc recevable.
- 203.** Le vice-président travailleur dit que le dernier sous-amendement proposé ne devrait pas paralyser la discussion. Il appuie l'amendement présenté par le membre gouvernemental de la Turquie ainsi que le sous-amendement proposé par l'UE et ses Etats membres, dont il espère qu'ils feront l'un comme l'autre l'objet d'un large consensus.
- 204.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, dit comprendre les préoccupations des membres gouvernementaux du Liban et de la Jordanie. Néanmoins, le texte doit rester équilibré et le sous-amendement supplémentaire n'est à cet égard pas nécessaire.
- 205.** Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le sous-amendement proposé par l'UE et ses Etats membres dans l'espoir de favoriser l'obtention d'un consensus sur la question des réfugiés. Il relève toutefois le caractère péjoratif de la formule «perturber leur marché du travail» qui figure dans le sous-amendement présenté par la membre gouvernementale du Liban.
- 206.** Le membre gouvernemental du Pakistan appuie le sous-amendement proposé par l'UE et ses Etats membres. Les difficultés que connaissent les pays d'accueil, notamment la Jordanie et le Liban, sont connues de tous. Le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale du Liban est conforme à la recommandation n° 205 et aux principes directeurs de l'OIT sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force. Il invite le groupe des employeurs à appuyer l'amendement et le sous-amendement.
- 207.** La membre gouvernementale des Etats-Unis n'appuie aucune des modifications qu'il a été proposé d'ajouter au texte. Comme le groupe des employeurs, elle estime que cette question ne doit pas être examinée en séance plénière et que l'objectif de la commission est de fournir des orientations à l'OIT pour que celle-ci améliore l'efficacité de ses activités de coopération pour le développement.
- 208.** Le membre gouvernemental du Bangladesh appuie le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale du Liban et indique que son pays connaît des difficultés similaires avec les réfugiés rohingyas.
- 209.** Le président indique que le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale du Liban ne recueille pas un soutien suffisant et qu'il n'est donc pas adopté. Il revient au sous-amendement proposé par l'UE et ses Etats membres, dont il note qu'il fait l'objet d'un appui suffisant.
- 210.** La membre gouvernementale des Etats-Unis propose un autre sous-amendement visant à remplacer «dans le cadre de la coopération internationale afin de garantir un partage de la charge et des responsabilités plus prévisible et plus équitable» par «par un partage des responsabilités».

-
- 211.** La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Etats-Unis.
- 212.** Le vice-président travailleur réaffirme qu'il appuie le sous-amendement proposé par l'UE et ses Etats membres, et rappelle que la question a été longuement débattue au cours des deux années antérieures, dans le cadre des travaux qui ont conduit à l'adoption de la recommandation n° 205. Le groupe des travailleurs n'est pas opposé au sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Etats-Unis, mais il aimerait connaître le point de vue d'autres membres gouvernementaux.
- 213.** Le membre gouvernemental du Pakistan n'appuie pas le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Etats-Unis, car il vide l'alinéa de son sens.
- 214.** La membre gouvernementale du Liban n'appuie pas le dernier sous-amendement proposé. Elle souligne qu'il est primordial de conserver la référence à la «coopération internationale».
- 215.** Le membre gouvernemental de la Chine rappelle que les conclusions portent sur la coopération pour le développement et estime par conséquent que les mots «coopération internationale» devraient être conservés. Il appuie le sous-amendement proposé par l'UE et ses Etats membres.
- 216.** Les membres gouvernementaux du Bangladesh et de la Turquie et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas le dernier sous-amendement proposé.
- 217.** La membre gouvernementale des Etats-Unis propose un autre sous-amendement visant à conserver «coopération internationale» dans la phrase. Le sous-amendement est appuyé par la vice-présidente employeuse.
- 218.** La membre gouvernementale de l'Inde propose un sous-amendement consistant à supprimer «d'accueil», étant donné que des déplacements forcés peuvent se produire au sein d'un même pays.
- 219.** Le président demande aux membres de la commission de se prononcer sur le sous-amendement proposé par l'UE et ses Etats membres avant d'examiner de nouveaux sous-amendements.
- 220.** Le membre gouvernemental du Pakistan n'appuie pas le dernier sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Etats-Unis. Pour ce qui est du partage de la charge et des responsabilités, il faudrait reprendre les termes exacts de la recommandation n° 205, qui traite expressément de cette question.
- 221.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas le dernier sous-amendement proposé. Il rappelle qu'un consensus s'est dégagé en faveur du premier sous-amendement.
- 222.** Le vice-président travailleur fait observer qu'il s'agit d'une question que les gouvernements doivent traiter dans le cadre de leurs activités de coopération. Le sous-amendement proposé par l'UE et ses Etats membres est équilibré.
- 223.** Le membre gouvernemental de la Turquie n'appuie pas le dernier sous-amendement proposé.

-
224. Le membre gouvernemental de la Chine souligne que le sous-amendement proposé par l'UE et ses Etats membres est conforme à la recommandation n° 205, et appuie donc ce sous-amendement.
225. Le président indique que les deux derniers sous-amendements proposés par la membre gouvernementale des Etats-Unis ne recueillent pas un appui suffisant.
226. Le sous-amendement proposé par l'UE et ses Etats membres est adopté.
227. L'amendement est adopté tel que modifié.
228. Le point 1 est adopté tel que modifié.

Point 2

229. Le point 2 est adopté.

Point 3

230. Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à insérer, après «A cet égard,», «la pleine mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'ODD 17 est un impératif. En outre,». Il est important de faire référence au Programme d'action d'Addis-Abeba, car ce document définit les modalités de financement du développement pour l'après-2015.
231. Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement, tout comme le membre gouvernemental de la Chine.
232. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie l'amendement mais propose un sous-amendement visant à supprimer l'adjectif «pleine», car exiger une pleine mise en œuvre lui semble irréaliste.
233. Le vice-président travailleur, la vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental du Pakistan appuient l'amendement.
234. La membre gouvernementale des Etats-Unis appuie le sous-amendement proposé par l'UE et ses Etats membres.
235. Le sous-amendement n'est pas adopté.
236. L'amendement est adopté.
237. Le membre gouvernemental du Brésil propose un amendement appuyé par le membre gouvernemental de la Chine, qui vise à remplacer «assurer des politiques et des instruments indépendants et transparents» par «faire progresser la coopération pour le développement». Le texte initial n'a pas sa place au sein de conclusions portant sur la coopération pour le développement.
238. Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement.
239. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.

-
- 240.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, propose un sous-amendement selon lequel la fin de la phrase serait libellée comme suit: «assurer des politiques et des instruments indépendants et transparents et faire progresser la coopération pour le développement.». L'orateur juge important qu'il soit fait mention des politiques et des instruments indépendants et transparents.
- 241.** Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient le sous-amendement.
- 242.** Le sous-amendement est adopté.
- 243.** L'amendement est adopté tel que modifié.
- 244.** Le vice-président travailleur propose un amendement visant à supprimer la dernière phrase du point 3, car la notion de «financement innovant» n'est pas clairement définie.
- 245.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement. Elle déclare que la suppression de la phrase ne serait pas conforme aux objectifs de la commission de la discussion générale. Le financement innovant est essentiel pour la réalisation des ODD, au même titre que les dispositions fiscales.
- 246.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ne soutient pas l'amendement. Il déclare que l'OIT doit trouver de nouveaux moyens de financer ses activités de coopération pour le développement. Il ajoute que des précisions concernant les modes de financement innovants ont été fournies lors des travaux du groupe de rédaction.
- 247.** L'amendement n'est pas adopté.
- 248.** Le vice-président travailleur souligne combien il importe que cette question fasse l'objet d'un large consensus afin que les conclusions recueillent une large adhésion. Il ajoute qu'un consensus s'était dégagé au sein du groupe de rédaction et qu'il avait été décidé que les questions liées au financement innovant seraient placées dans le texte introductif du point pour discussion. Il demande au secrétariat d'apporter des précisions sur la procédure à suivre.
- 249.** Le président explique que la procédure sur laquelle la commission s'est mise d'accord et qu'elle a appliquée tout au long de ses travaux consiste à ne pas adopter les amendements qui ne font pas l'objet d'un soutien suffisant.
- 250.** La vice-présidente employeuse déclare que les partenaires sociaux se doivent de respecter les procédures appropriées et réaffirme que son groupe n'appuie pas l'amendement.
- 251.** Le vice-président travailleur en appelle à une approche constructive et fait valoir la bonne foi de son groupe et son respect du tripartisme. Le groupe des travailleurs est gravement préoccupé par la question du financement innovant, laquelle n'a pas été traitée. Or il avait cru comprendre, lors des travaux du groupe de rédaction, qu'il pourrait faire part de ces préoccupations pendant les débats de la commission.
- 252.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, souligne qu'il importe de respecter la procédure applicable et qu'il importe de faire aboutir la discussion.
- 253.** Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, prie instamment la commission de se concentrer sur les éléments qui font consensus plutôt que sur les points de désaccord et fait observer que le groupe des travailleurs doit pouvoir

exprimer ses vues. La question qui l'intéresse est visée au point 9 d), de sorte qu'il sera peut-être possible de trouver un consensus lorsque ce point sera examiné.

- 254. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer «d'adopter des dispositions fiscales durables et» après «impose» dans la dernière phrase.
- 255. Le vice-président travailleur appuie l'amendement.
- 256. L'amendement est adopté.
- 257. Le point 3 est adopté tel que modifié.

Point 4

- 258. Le membre gouvernemental du Canada propose un amendement, appuyé par le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, qui vise à insérer «pour sensibiliser ses mandants aux liens existant entre le commerce et le travail et» après «rôle fondamental à jouer». Le but de cet amendement est de souligner que l'OIT doit effectuer des travaux de recherche et d'analyse afin de renforcer la cohérence, conformément à l'ODD 8 et aux conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail adoptées par la Conférence à sa 106^e session.
- 259. La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement visant à insérer «pour sensibiliser ses mandants en entreprenant des recherches sur le commerce et le travail» après «rôle fondamental à jouer», car les conclusions concernant les liens existant entre le commerce et le travail telles qu'elles ressortent de la base de connaissances actuelle sont mitigées.
- 260. Le vice-président travailleur appuie l'amendement, mais pas le sous-amendement.
- 261. Le membre gouvernemental du Brésil appuie le sous-amendement.
- 262. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, soutient l'amendement mais pas le sous-amendement.
- 263. Le sous-amendement n'est pas adopté.
- 264. L'amendement est adopté.
- 265. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à remplacer «des banques multilatérales de développement» par «des institutions et des banques de développement multilatérales et régionales».
- 266. Le vice-président travailleur, les membres gouvernementaux de la Chine et de l'Inde et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient l'amendement.
- 267. L'amendement est adopté.
- 268. Le point 4 est adopté tel que modifié.

Point 5

269. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à ajouter «, tout en garantissant l'Agenda du travail décent» à la fin du point.
270. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement et propose un sous-amendement tendant à remplacer «garantissant» par «promouvant», car le fait de garantir l'Agenda du travail décent nécessiterait la mise en œuvre de mesures irréalistes en matière de contrôle.
271. Le vice-président travailleur, les membres gouvernementaux de la Chine, de l'Inde et du Zimbabwe, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement.
272. Le sous-amendement est adopté.
273. L'amendement est adopté tel que modifié.
274. Le point 5 est adopté tel que modifié.

Partie II

Titre

275. Le titre de la partie II est adopté.

Point 6

276. Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à insérer «, entre autres,» après «est basé».
277. Le vice-président travailleur, la vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient l'amendement.
278. L'amendement est adopté.
279. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à remplacer «des droits humains» par «des droits de l'homme». Il demande l'avis du secrétariat à ce sujet.
280. La vice-présidente employeuse, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental de la Belgique, et le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.
281. Le représentant du Secrétaire général indique que le terme «droits humains» a été utilisé dans les normes internationales du travail récemment adoptées par la Conférence.
282. L'amendement est adopté.
283. Le membre gouvernemental du Brésil présente un amendement, appuyé par le membre gouvernemental de la Chine, qui vise à insérer «et de l'égalité hommes-femmes» après «des droits humains» afin de mettre en avant la question de l'égalité hommes-femmes, compte tenu, notamment, du rapport soumis par le Directeur général à la Conférence à la session en cours, qui s'intitule *L'initiative sur les femmes au travail: un nouvel élan pour l'égalité*.

-
284. La vice-présidente employeuse présente un sous-amendement visant à insérer «y compris» avant «l'égalité hommes-femmes», de façon à souligner que l'égalité hommes-femmes relève des droits humains.
285. Le vice-président travailleur, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement.
286. En réponse à une question posée par la membre gouvernementale des Etats-Unis, la représentante adjointe du Secrétaire général confirme que les instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits humains englobent l'égalité hommes-femmes.
287. Le sous-amendement est adopté.
288. L'amendement est adopté tel que modifié.
289. Le point 6 est adopté tel que modifié.

Point 7

290. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente un amendement visant à remplacer «participera au» par «a un rôle déterminant à jouer dans la mise en œuvre du», afin d'insister sur le rôle que le Bureau devrait jouer dans la réforme du système des Nations Unies.
291. Le vice-président travailleur et le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.
292. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement parce qu'elle estime que la formulation initiale traduit mieux la nécessité qui s'impose à l'OIT de participer à la réforme du système des Nations Unies avant que celle-ci ne soit effectivement mise en œuvre.
293. L'amendement est adopté.
294. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente un amendement consistant à remplacer «donnera à l'OIT de» par «permettra à l'OIT de saisir les», afin de rendre le texte plus clair.
295. Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.
296. L'amendement est adopté.
297. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à supprimer la dernière phrase du point 7, car elle est superflue.
298. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement et relève l'importance de l'idée selon laquelle l'OIT doit s'adapter pour être à la hauteur de sa mission dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies.
299. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement.
300. L'amendement n'est pas adopté.

301. Le point 7 est adopté tel que modifié.

Partie III

Titre

302. Le titre de la partie III est adopté.

Point 8

303. Le membre gouvernemental des Etats-Unis, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental du Canada, présente un amendement consistant à remplacer «bâtir une communauté mondiale offrant à tous des perspectives partagées de travail décent» par «promouvoir un avenir qui offre à tous un travail décent» dans un souci de concision et pour insister sur la contribution de l'OIT à la réalisation du travail décent pour tous.

304. Le vice-président travailleur appuie l'amendement.

305. Le membre gouvernemental de la Chine n'appuie pas l'amendement et fait observer que le texte initial fait mieux ressortir la responsabilité partagée que suppose la réalisation des ODD ainsi que l'importance de la coopération pour le développement dans les pays en développement.

306. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement.

307. Le membre gouvernemental des Etats-Unis propose un sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental du Canada, visant à remplacer «avenir» par «avenir commun».

308. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement.

309. Le vice-président travailleur et les membres gouvernementaux du Brésil et de l'Inde n'appuient pas le sous-amendement.

310. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, n'appuie pas le sous-amendement, faisant observer que le texte initial reflète mieux l'aspiration du GASPAC à une coopération pour le développement inclusive.

311. Le membre gouvernemental du Zimbabwe n'appuie pas le sous-amendement et souligne la nécessité d'insister sur le partage des responsabilités en matière de coopération pour le développement.

312. Le membre gouvernemental du Brésil rappelle que le groupe de rédaction s'était mis d'accord sur le maintien du texte initial. Il n'appuie pas l'amendement.

313. La membre gouvernementale de l'Inde juge elle aussi préférable de conserver le texte initial.

314. Le sous-amendement n'est pas adopté.

315. L'amendement n'est pas adopté.

-
- 316.** Le vice-président travailleur présente un amendement consistant à insérer, après «le cadre plus large des ODD», «Les Nations Unies, l'OIT et les autres agences ont un rôle primordial dans le suivi de l'exécution des ODD. La spécificité unique de l'OIT définie par sa structure de gouvernance tripartite et son mandat normatif, incluant son système de contrôle, doit être pleinement reconnue, en gardant l'indépendance de son mandat, de sa Constitution, de son financement et de sa programmation.» Le groupe des travailleurs juge important de renforcer la contribution de l'OIT à la réforme du système des Nations Unies.
- 317.** La vice-présidente employeuse dit que son groupe ne saisit pas bien la finalité de l'amendement et propose qu'il soit reformulé dans des termes plus concis pour être plus clair.
- 318.** Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique qu'il appuie l'amendement, mais qu'il souhaite proposer un sous-amendement visant à supprimer la dernière partie de la phrase se lisant comme suit: «, en gardant l'indépendance de son mandat, de sa Constitution, de son financement et de sa programmation».
- 319.** Le membre gouvernemental de la Chine n'appuie ni l'amendement ni le sous-amendement.
- 320.** Le membre gouvernemental du Brésil fait remarquer que les ajouts proposés dans l'amendement portent sur des questions qui sont déjà traitées au point 8 c). Il n'appuie donc ni l'amendement ni le sous-amendement.
- 321.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie le sous-amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
- 322.** La membre gouvernementale des Etats-Unis appuie le sous-amendement, mais en propose un nouveau, en vertu duquel le texte serait libellé comme suit: «Les Nations Unies, l'OIT et les autres agences ont un rôle à jouer dans le soutien apporté aux pays afin de suivre et d'atteindre les ODD. Le caractère unique de l'OIT défini par sa structure de gouvernance tripartite et son mandat normatif, incluant son système de contrôle, devrait être reconnu.»
- 323.** La vice-présidente employeuse, présentant un sous-amendement au sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Etats-Unis, propose de remplacer «mandat» par «rôle».
- 324.** Le vice-président travailleur propose un autre sous-amendement visant à insérer au début du point «L'OIT et les autres institutions des Nations Unies jouent un rôle important en aidant les pays à suivre et à réaliser les ODD. Le caractère unique de l'OIT défini par sa Constitution, sa structure tripartite et son mandat normatif, y compris son système de contrôle, est fondamental pour remplir ce rôle et devrait être pleinement pris en compte dans tout futur système de financement et de programmation.»
- 325.** La vice-présidente employeuse demande des éclaircissements sur le texte proposé par le groupe des travailleurs et présente un autre sous-amendement consistant à supprimer, dans ce texte, «et devrait être pleinement pris en compte dans tout futur système de financement et de programmation».
- 326.** Le membre gouvernemental du Brésil appuie le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs.
- 327.** Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs, qui met en évidence la valeur ajoutée propre à l'OIT.

328. Le membre gouvernemental de la Chine et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs.

329. Le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs est adopté.

330. L'amendement est adopté tel que modifié.

Point 8 a)

331. La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à insérer «des régions et» après «particuliers».

332. Le vice-président travailleur, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.

333. L'amendement est adopté.

334. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à remplacer «en matière de déficits de» par «en ce qui concerne les obstacles au», afin de tenir compte des nombreuses autres difficultés que rencontrent les pays en matière de travail décent. Les déficits de travail décent sont en outre déjà mentionnés au point 1.

335. Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement et fait observer que «déficits de travail décent» relève de la terminologie communément employée au BIT. Cette expression a notamment été utilisée lors de la discussion sur les chaînes d'approvisionnement mondiales tenue par la Conférence, en 2016. Il propose un sous-amendement consistant à remplacer «en matière de déficits de» par «en ce qui concerne les déficits et les obstacles en matière de».

336. La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement.

337. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, dit avoir une préférence pour le terme «déficits», qu'il juge plus précis. Il est toutefois prêt à appuyer le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs si le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs parviennent à un consensus en faveur de ce sous-amendement.

338. La vice-présidente employeuse réaffirme que son groupe n'appuie pas l'amendement et retire le sous-amendement qu'elle a proposé.

339. Les membres gouvernementaux de l'Eswatini et du Zimbabwe et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas l'amendement.

340. Les membres gouvernementaux du Brésil, des Etats-Unis et de l'Inde appuient l'amendement.

341. L'amendement n'est pas adopté.

342. Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à remplacer «concordance avec» par «alignement sur».

343. Le vice-président travailleur, la vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient l'amendement.

344. L'amendement est adopté.

345. Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement consistant à insérer «et les plans nationaux de développement» après «(PNUAD)». Les PPTD doivent également être alignés sur les plans nationaux de développement.

346. La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur appuient l'amendement.

347. L'amendement est adopté.

348. Le point 8 *a)* est adopté tel que modifié.

Point 8 *b)*

349. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente un amendement consistant à remplacer «l'élaboration des PPTD et des PNUAD, en coordination avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies» par «l'élaboration des PPTD et, en coordination avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies, dans celle des PNUAD». Le but de cet amendement est de rendre le texte plus clair et de préserver les priorités de l'OIT.

350. Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.

351. L'amendement est adopté.

352. Le point 8 *b)* est adopté tel que modifié.

Nouvel alinéa après le point 8 *b)*

353. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente un amendement visant à déplacer l'alinéa *f)* du point 8 après l'alinéa *b)* du point 8, dans un souci de cohérence et pour donner plus de poids à l'alinéa *f)*.

354. La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement visant à insérer «et des ODD» après «travail décent» à l'alinéa *f)*.

355. Le vice-président travailleur, le membre gouvernemental de la Chine, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement et le sous-amendement.

356. La membre gouvernementale de l'Inde appuie le sous-amendement mais ne souscrit pas à l'amendement, car il est plus logique de laisser l'alinéa *f)* à son emplacement actuel.

357. Le sous-amendement est adopté.

358. L'amendement est adopté tel que modifié.

359. Le nouvel alinéa ajouté après le point 8 *b)* est adopté.

Point 8 c)

- 360.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente un amendement visant à insérer «de la protection sociale,» après «du dialogue social,», car il est important de mentionner expressément la protection sociale.
- 361.** Le vice-président travailleur appuie l'amendement.
- 362.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement, car elle ne comprend pas la raison de l'insertion proposée, la «protection sociale» étant sans rapport avec cette partie des conclusions.
- 363.** Les membres gouvernementaux de la Chine et de l'Eswatini et le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.
- 364.** L'amendement est adopté.
- 365.** Le point 8 c) est adopté tel que modifié.

Point 8 d)

- 366.** Deux amendements déposés par les membres des travailleurs sont retirés. Le premier visait à insérer «et les multinationales» après «les moyennes entreprises» et le second, à remplacer «et à fournir une protection sociale» par «la création de revenus décents et le financement de la protection sociale».
- 367.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à ajouter la phrase suivante à la fin du point 8 d): «La stratégie de l'OIT dans le domaine de la coopération pour le développement devrait optimiser le potentiel du secteur privé en matière de développement en encourageant la création d'un environnement favorable à des entreprises durables et résilientes.».
- 368.** Le vice-président travailleur, les membres gouvernementaux de la Chine, de l'Eswatini, des Etats-Unis et de l'Inde et le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.
- 369.** L'amendement est adopté.
- 370.** Le vice-président travailleur propose un amendement visant à insérer la phrase suivante à la fin du point 8 d): «De plus, la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales (2017) et les conclusions concernant la promotion des entreprises durables (2007) constituent des outils indispensables.». En effet, ces deux instruments donnent toute son importance au secteur privé.
- 371.** Le président note que le titre «Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales (2017)» n'est pas correct. Le titre exact, «Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale» sera inséré dans le texte par le secrétariat.
- 372.** La vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, approuvent l'amendement.
- 373.** L'amendement est adopté.
- 374.** Le point 8 d) est adopté tel que modifié.

Point 8 e)

- 375.** Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à insérer « des travailleurs de l'économie informelle et rurale » après « des jeunes ».
- 376.** La vice-présidente employeuse, le vice-président travailleur et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient l'amendement.
- 377.** Le membre gouvernemental des Etats-Unis propose un sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et par le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, tendant à ajouter, à la fin du point 8 e): « L'OIT devrait appuyer les efforts visant à promouvoir l'accès au travail décent des travailleurs pauvres et des travailleurs de l'économie informelle et rurale. ». Le but de ce sous-amendement est d'intégrer dans le texte la question des travailleurs pauvres et des travailleurs de l'économie informelle et rurale.
- 378.** En réponse à une demande d'éclaircissement formulée par la vice-présidente employeuse, qui souhaitait savoir si le terme « travailleurs pauvres » est utilisé au BIT, la représentante adjointe du Secrétaire général explique que ce terme est utilisé au BIT, mais qu'il n'en existe pas de définition établie.
- 379.** La vice-présidente employeuse, le vice-président travailleur et le membre gouvernemental de la Chine appuient le sous-amendement.
- 380.** Le sous-amendement est adopté.
- 381.** L'amendement est adopté tel que modifié.
- 382.** Un amendement déposé par l'UE et ses Etats membres qui visait à insérer « des travailleurs pauvres » après « des jeunes » est retiré.
- 383.** Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à insérer « défavorisés » après « d'autres groupes ».
- 384.** Le vice-président travailleur, la vice-présidente employeuse, le membre gouvernemental de la Chine et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient l'amendement.
- 385.** L'amendement est adopté.
- 386.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à remplacer « qui sont exclus du marché du travail et qui ne bénéficient pas d'une protection sociale adéquate » par «, et créer à cette fin des conditions et un environnement offrant des perspectives d'emploi et de revenus ».
- 387.** Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement et propose un sous-amendement visant à ajouter «, et créer à cette fin des conditions et un environnement offrant des perspectives d'emploi et de revenus » après « protection sociale adéquate ».
- 388.** La vice-présidente employeuse, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement.
- 389.** Le sous-amendement est adopté.

390. L'amendement est adopté tel que modifié.

391. Le point 8 e) est adopté tel que modifié.

Point 8 f)

392. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente un amendement visant à supprimer le point 8 f), car son contenu a été déplacé après le point 8 b) en vertu d'un précédent amendement.

393. La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur appuient l'amendement.

394. L'amendement est adopté.

395. Compte tenu de l'adoption de l'amendement précédent, deux amendements tombent. Le premier, déposé par le groupe de l'Afrique, visait à supprimer «other» dans la version anglaise et le second, présenté par les membres employeurs, visait à insérer «et des ODD» après «travail décent».

Point 8 g)

396. Un amendement présenté par le membre gouvernemental du Cameroun et visant à insérer «et pragmatique» après «programmatisation» dans l'intitulé de l'alinéa et à ajouter «et pragmatique, intégrant les PPTD dans les programmes de réformes économiques d'ajustement des bailleurs de fonds et autres organismes d'aide et d'appui au développement. Cette coopération doit également s'inscrire dans une approche» avant «ciblée et à plus long terme» n'est pas appuyé; par conséquent, il tombe.

397. Le point 8 g) est adopté.

Point 8 h)

398. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental de l'Inde, présente un amendement visant à ajouter le membre de phrase suivant à la fin de l'alinéa: «, ainsi que du renforcement des capacités nationales des institutions bénéficiaires et pourvoyeuses de coopération pour le développement». Il est important de reconnaître comme il se doit le rôle et les responsabilités des institutions nationales qui prennent part aux activités de coopération pour le développement.

399. Le vice-président travailleur, la vice-présidente employeuse, le membre gouvernemental de la Chine, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.

400. L'amendement est adopté.

401. Le point 8 h) est adopté tel que modifié.

Point 8 i)

402. La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à insérer «grâce au dialogue social» après «partagée», en vue de clarifier le propos. Le dialogue social est en effet capital pour l'amélioration de la transparence et le partage des responsabilités.

403. Le vice-président travailleur appuie l'amendement.

404. Le membre gouvernemental de la Malaisie et le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.

405. L'amendement est adopté.

406. Le point 8 *i*) est adopté tel que modifié.

Point 8 *j*)

407. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer, à la dernière ligne, «fondamentales du travail» après «normes».

408. Le vice-président travailleur, estimant que cet ajout restreint indûment la portée de l'alinéa, propose un sous-amendement visant à remplacer «fondamentales» par «pertinentes», cet adjectif ayant déjà été utilisé dans un contexte semblable.

409. Le membre gouvernemental des Etats-Unis n'appuie ni l'amendement ni le sous-amendement proposés, préférant le libellé initial car il englobe toutes les normes, y compris celles relatives à la sécurité et la santé au travail.

410. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, dit que la question a déjà été examinée au sein du groupe de rédaction et fait observer que les efforts de promotion devraient porter sur le corpus de normes dans son ensemble. Par conséquent, il n'appuie ni l'amendement ni le sous-amendement.

411. Le membre gouvernemental de la Chine appuie l'amendement, qui va dans le sens de la reconnaissance des valeurs fondamentales de l'OIT, également mentionnée dans l'alinéa.

412. Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rappelle que la commission a déjà eu une discussion sur cette question. Il importe de conserver le libellé initial.

413. Le président rappelle qu'une proposition analogue a été faite par le groupe des employeurs au sujet du deuxième paragraphe du préambule et qu'elle n'a pas été adoptée.

414. La vice-présidente employeuse retire l'amendement.

415. Le point 8 *j*) est adopté.

Point 8 *k*)

416. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à supprimer «et des modes de financement innovants».

417. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement. Il importe de maintenir la référence au financement qui figure dans le libellé initial, car le Programme 2030 repose sur les partenariats et le financement.

418. Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un sous-amendement visant à conserver le libellé initial et à insérer «respectant les principes de transparence et de redevabilité» après «modes de financement innovants».

419. Le vice-président travailleur appuie le sous-amendement.

-
420. La vice-présidente employeuse dit que la question de la transparence est déjà traitée au point 8 i) et qu'il n'y a pas lieu d'y faire de nouveau référence. Elle n'appuie pas le sous-amendement.
421. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie le sous-amendement.
422. Le sous-amendement est adopté.
423. L'amendement est adopté tel que modifié.
424. La membre gouvernementale de l'Inde, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental de la Turquie, présente un amendement visant à remplacer «régional et national» par «régional, national et local». Le but de cet amendement est d'insister sur les différences culturelles et sociales qui existent au niveau local dans des pays qui, comme l'Inde, se caractérisent par une grande diversité ethnique et une structure fédérale.
425. La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur appuient l'amendement.
426. Les membres gouvernementaux du Bangladesh, du Brésil, de la Chine et des Etats-Unis, et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient l'amendement.
427. L'amendement est adopté.
428. Le point 8 k) est adopté tel que modifié.

Point 8 l)

429. Le point 8 l) est adopté.
430. Le point 8 est adopté tel que modifié.

Partie IV

Titre

431. Le titre de la partie IV est adopté.

Point 9

Texte introductif

432. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à insérer, au début du point, «Le Bureau de l'OIT doit identifier les opportunités et les risques associés à l'utilisation de tous les instruments de financement innovant du développement et faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration pour discussion et décision.»
433. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement proposé, car il introduit une idée de conditionnalité qui est contraire à l'esprit des conclusions, celles-ci ayant pour objet de donner des orientations à l'OIT aux fins de sa stratégie globale.

-
434. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente un sous-amendement visant à remplacer «à l'utilisation de tous les instruments de financement innovant du développement» par «à des types de mécanismes innovants de financement qui sont nouveaux pour l'OIT».
435. Le vice-président travailleur et les membres gouvernementaux du Brésil et de la Chine appuient le sous-amendement.
436. La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement. Le libellé proposé porte à croire que l'OIT doit limiter ou soumettre à condition son utilisation des instruments de financement des ODD ou qu'elle émet des réserves à l'égard de tels instruments, alors qu'elle doit au contraire se montrer plus audacieuse et faire preuve d'initiative dans ce domaine.
437. Afin de faciliter la discussion et de permettre à la commission de parvenir à un consensus, le président propose de supprimer «et faire rapport à leur sujet au Conseil d'administration pour discussion et décision» dans le libellé proposé par l'UE et ses Etats membres.
438. La vice-présidente employeuse dit qu'elle n'a pas de problème avec ce que propose le président mais qu'il lui semble curieux de faire figurer un tel libellé dans le texte introductif du point 9. Le libellé proposé pourrait peut-être faire l'objet d'un nouvel alinéa après l'alinéa *d*) du point 9 1).
439. Le vice-président travailleur rappelle que le sous-amendement proposé par l'UE et ses Etats membres a été largement soutenu. Dans un esprit de consensus, son groupe est prêt à accepter que le texte ainsi modifié soit inséré après l'alinéa *d*) du point 9 1), à condition que le groupe des employeurs accepte la suppression du point 9 3) *c*), proposée dans un amendement qui sera examiné ultérieurement.
440. La vice-présidente employeuse approuve la proposition du vice-président travailleur.
441. L'amendement est adopté tel que modifié.

Point 9 1)

Texte introductif

442. Le texte introductif est adopté.

Point 9 1) a)

443. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à remplacer «la valeur ajoutée unique qu'elle apporte à la mise en œuvre du Programme 2030 et à» par «le tripartisme, l'action normative et le dialogue social qui constituent la valeur ajoutée unique de l'OIT dans la mise en œuvre du Programme 2030 et dans». L'objectif est de souligner la valeur ajoutée qu'apporte l'OIT et d'assurer la cohérence du texte en reprenant la formulation utilisée précédemment à ce sujet.
444. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement, car il omet d'autres éléments importants qui font la valeur ajoutée de l'OIT.
445. Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement, car il précise le sens du texte.

-
446. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement, qui répète ce qui figure déjà ailleurs dans les conclusions.
447. Le vice-président travailleur rappelle que l'objectif de l'amendement est de préciser l'importance particulière que revêtent les trois éléments cités.
448. La vice-présidente employeuse fait observer que les points forts de l'OIT ne devraient pas être limités au dialogue social, à l'action normative et au tripartisme. Ces éléments sont certes importants, mais il y en a d'autres qu'il faudrait aussi prendre en compte.
449. La membre gouvernementale des Etats-Unis propose un sous-amendement appuyé par le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, qui se lit comme suit: «sa valeur ajoutée unique, y compris son tripartisme, son action normative et le dialogue social,».
450. Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient le sous-amendement.
451. Le membre gouvernemental de la Chine et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient le sous-amendement.
452. Le sous-amendement est adopté.
453. L'amendement est adopté tel que modifié.
454. La membre gouvernementale de l'Inde, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental de la Turquie, présente un amendement visant à remplacer «régional et national» par «régional, national et local». Il est important d'insister de manière cohérente dans tout le texte sur l'appropriation au niveau local, en particulier dans les pays qui ont une structure fédérale.
455. La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur appuient l'amendement.
456. L'amendement est adopté.
457. Le point 9 1) a) est adopté tel que modifié.

Point 9 1) b)

458. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à remplacer «renforcer les capacités de ses mandants» par «utiliser les programmes phares et d'autres initiatives pour renforcer les capacités spécifiques de chaque mandant dans le dialogue social», afin de mettre en évidence le rôle essentiel des programmes phares de l'OIT.
459. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement, car l'accent qui y est mis sur les programmes phares de l'OIT limite la portée du renforcement des capacités.
460. Le membre gouvernemental du Zimbabwe dit qu'il n'appuie pas l'amendement, pour la même raison.
461. Le vice-président travailleur fait observer que l'amendement n'est pas restrictif, dans la mesure où il fait référence à «d'autres initiatives».
462. Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement, car il considère que le texte initial a une portée plus large.

463. L'amendement n'est pas adopté.

464. Un amendement déposé par les membres travailleurs et visant à supprimer la dernière phrase de l'alinéa est retiré.

465. Le point 9 1) *b)* est adopté.

Point 9 1) c)

466. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant également au nom de la membre gouvernementale de l'Inde, présente un amendement visant à remplacer, à la fin de l'alinéa, «des mandants dans les PNUAD» par «aux PNUAD des mandants qui en font la demande» pour que la phrase soit plus claire.

467. Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement.

468. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.

469. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement.

470. L'amendement n'est pas adopté.

471. Le point 9 1) *c)* est adopté.

Point 9 1) d)

472. Un amendement déposé par les membres travailleurs qui visait à supprimer «à des modes de financement innovants et» est retiré.

473. Le point 9 1) *d)* est adopté.

Point 9 1) e)

474. Le membre gouvernemental du Brésil présente un amendement, appuyé par la membre gouvernementale de l'Inde, consistant à ajouter à la fin de l'alinéa: «, en tenant compte des travaux préparatoires et des résultats de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui se tiendra en 2019». L'importance de cette conférence sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, prévue prochainement à Buenos Aires, a été soulignée lors de la session du Conseil d'administration du BIT qui s'est tenue en mars 2018. L'amendement vise à la fois à renforcer le paragraphe et à fournir des orientations à l'OIT.

475. Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.

476. La membre gouvernementale des Etats-Unis n'appuie pas l'amendement, faisant valoir que l'on ne saurait préjuger de l'issue d'une conférence qui n'a pas encore eu lieu.

477. Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement.

478. Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse déclarent qu'ils se rallieront à l'avis de la majorité.

479. Le membre gouvernemental de la Chine présente un sous-amendement visant à remplacer «des travaux préparatoires et des résultats de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui se tiendra en 2019» par «en tenant compte des résultats de manifestations de haut niveau sur la coopération Sud-Sud».

480. Le sous-amendement n'est pas appuyé.

481. L'amendement n'est pas adopté.

482. Le point 9 1) e) est adopté.

Point 9 1) f)

483. Le point 9 1) f) est adopté.

Point 9 1) g)

484. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale de l'Inde, présente un amendement visant à insérer «qui en font la demande» après «les pays» afin de préciser dans quelles circonstances les Etats Membres peuvent bénéficier du soutien de l'OIT et de dissiper l'idée selon laquelle les activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement sont subordonnées aux recommandations des organes de contrôle.

485. Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement.

486. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement, de même que le membre gouvernemental du Sénégal, qui s'exprime au nom du groupe de l'Afrique.

487. L'amendement est adopté.

Nouveaux alinéas après le point 9 1) g)

488. Le vice-président travailleur présente un amendement consistant à ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit: «promouvoir au niveau des PPTD et des PNUAD le cadre global des politiques de l'emploi pour promouvoir le plein emploi décent, productif, et librement choisi, qui a été adopté à l'OIT en 2014;». L'amendement est présenté, car le travail décent, la création d'emplois et l'emploi librement choisi sont des moyens importants pour réaliser les ODD.

489. La vice-présidente employeuse présente un sous-amendement visant à remplacer, dans la version anglaise, «*global framework of employment policies*» par «*comprehensive employment policy framework*», et à supprimer «qui a été adopté à l'OIT en 2014;». Dans la mesure où les débats sur cette question se poursuivent depuis 2014, il n'y a pas lieu de se focaliser sur la seule année 2014.

490. Le vice-président travailleur n'appuie pas le sous-amendement. Le libellé initial de l'amendement a été négocié dans un cadre tripartite et l'orateur estime important de le conserver dans la mesure où la discussion porte sur la coopération pour le développement.

491. La membre gouvernementale des Etats-Unis demande au secrétariat de préciser si le «*comprehensive employment policy framework*» mentionné ici correspond au cadre global dont il a été question lors de la deuxième discussion récurrente tenue à la 103^e session de la Conférence en 2014.

-
492. La représentante adjointe du Secrétaire général confirme que les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi, adoptées par la Conférence à sa 103^e session (2014), font référence au «*comprehensive employment policy framework to promote full, decent, productive and freely chosen employment*».
493. Le vice-président travailleur fait observer que cet intitulé correspond parfaitement à l'intitulé qui figure dans l'amendement qu'il a présenté en français.
494. La membre gouvernementale des Etats-Unis déclare qu'il est important de conserver la terminologie exacte.
495. La représentante adjointe du Secrétaire général indique que la confusion provient de la version anglaise; la version française est correcte. L'intitulé anglais devrait se lire comme suit: «*comprehensive employment policy framework*».
496. La membre gouvernementale des Etats-Unis présente un autre sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental du Canada, qui se lit comme suit: «le cadre global des politiques de l'emploi pour promouvoir le plein emploi décent, productif, et librement choisi, adopté lors de la discussion récurrente sur l'emploi de la Conférence internationale du Travail en 2014».
497. La vice-présidente employeuse appuie le nouveau sous-amendement sous réserve que l'intitulé du cadre soit exact.
498. Le vice-président travailleur appuie le nouveau sous-amendement.
499. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie le nouveau sous-amendement.
500. Le nouveau sous-amendement est adopté.
501. L'amendement est adopté tel que modifié.
502. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux du Canada et de la Nouvelle-Zélande, présente un amendement consistant à ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit: «aider les Etats Membres à renforcer les capacités de l'administration du travail et d'autres institutions qui s'occupent de suivre et de contrôler l'application de la législation nationale du travail;». Elle estime qu'il faut reconnaître l'importance que revêt l'application de la législation du travail.
503. La vice-présidente employeuse, le vice-président travailleur, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.
504. L'amendement est adopté.

Point 9 1) i)

505. La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à ajouter, à la dernière ligne, «notamment grâce à un environnement favorable aux entreprises durables» après «économie formelle».
506. Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement.

507. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement.

508. L'amendement n'est pas adopté.

509. Le point 9 1) i) est adopté.

Nouvel alinéa après le point 9 1) i)

510. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit: «renforcer les PPTD pour appuyer la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en particulier dans les entreprises multinationales impliquées dans des partenariats public-privé avec l'OIT;». Il renvoie aux conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptées par la Conférence en 2016, et ajoute que les PPTD sont des instruments susceptibles d'améliorer les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les initiatives de coopération pour le développement dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, mises en œuvre dans le cadre de partenariats public-privé, pourraient donner des exemples de bonne gouvernance aux entreprises multinationales.

511. La vice-présidente employeuse se dit opposée à l'amendement, car elle estime que les PPTD devraient être axés sur la demande, elle-même fondée sur les priorités en matière de besoins définies par les mandants sur le terrain dans le cadre du dialogue social. Les obstacles au travail décent sont multiples. Il n'y a donc pas lieu de stigmatiser les chaînes d'approvisionnement mondiales, qu'il faudrait plutôt considérer dans un cadre plus global. Les conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, adoptées par la Conférence à sa 105^e session (2016), devraient servir de document d'orientation sur cette question.

512. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, dit qu'il est important d'accorder une attention particulière aux chaînes d'approvisionnement mondiales dans le cadre des activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement. Il ne juge toutefois pas nécessaire d'établir un lien entre les chaînes, d'une part, et les PPTD et les partenariats public-public, d'autre part, et propose un sous-amendement libellé comme suit: «appuyer la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en particulier avec les entreprises multinationales».

513. La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement, car il réduit encore davantage la portée du propos en mettant l'accent uniquement sur les entreprises multinationales.

514. Le vice-président travailleur appuie le sous-amendement.

515. La vice-présidente employeuse présente un autre sous-amendement visant à supprimer «en particulier avec les entreprises multinationales». Renvoyant aux conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et à la Déclaration sur les entreprises multinationales, elle fait valoir qu'il n'y a pas lieu d'insister particulièrement sur les entreprises multinationales.

516. Le vice-président travailleur n'appuie pas le dernier sous-amendement proposé et réaffirme qu'il souscrit au sous-amendement présenté par l'UE et ses Etats membres. Il fait valoir que le débat sur cette question devrait être clos, puisqu'un appui majoritaire a été exprimé en faveur dudit sous-amendement.

-
- 517.** La vice-présidente employeuse répond que de nouveaux sujets, qui n'ont pas été soulevés au cours des débats antérieurs, sont à présent introduits dans le texte sous la forme d'amendements. L'amendement proposé serait lourd de conséquences pour les entreprises et restreint le rôle des entreprises multinationales et des partenariats public-privé. Son adoption aurait de graves répercussions sur l'appui apporté au texte par le groupe des employeurs.
- 518.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, dit que, dans l'intérêt du consensus, il propose un sous-amendement libellé comme suit: «appuyer la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris avec les entreprises multinationales».
- 519.** Le vice-président travailleur appuie le dernier sous-amendement proposé.
- 520.** La vice-présidente employeuse réaffirme qu'elle voudrait d'abord avoir la confirmation que la question a été soulevée au cours des débats antérieurs de la commission.
- 521.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, indique qu'il a été expressément fait mention des chaînes d'approvisionnement mondiales dans la déclaration liminaire de l'UE et de ses Etats membres.
- 522.** Le vice-président travailleur dit que le rapport IV contient plusieurs références aux chaînes d'approvisionnement. Il fait observer que, dans sa déclaration liminaire, le groupe des travailleurs a préconisé l'établissement de partenariats avec des entités privées, y compris des entreprises et des sociétés multinationales, pour renforcer le mandat de l'OIT et son champ d'action. Il déclare que les partenaires de l'OIT dans le secteur privé devraient s'engager à améliorer les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement.
- 523.** Se fondant sur les informations fournies par le secrétariat à sa demande, le président confirme que la question a déjà été soulevée au cours des travaux de la commission et que les amendements portant sur ce sujet sont donc recevables. Une décision doit être prise quant aux modifications proposées, pour que la discussion puisse se poursuivre.
- 524.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, rappelle qu'il a proposé de remplacer «en particulier» par «y compris».
- 525.** Le vice-président travailleur appuie le dernier sous-amendement proposé.
- 526.** La vice-présidente employeuse dit que les conclusions sont censées donner à l'OIT des orientations dans le domaine de la coopération pour le développement, pas dans celui des chaînes d'approvisionnement mondiales. Elle se dit préoccupée par le fait que n'importe quelle question puisse être intégrée dans les conclusions, quand bien même elle n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi par la commission. Le groupe des employeurs n'est pas satisfait du libellé proposé ni de l'orientation que prennent les conclusions. Toutefois, afin de permettre la poursuite de la discussion, il est prêt à accepter le dernier sous-amendement proposé.
- 527.** Le dernier sous-amendement proposé est adopté.
- 528.** L'amendement est adopté tel que modifié.
- 529.** Le nouvel alinéa à insérer après l'alinéa *i*) du point 9 1) est adopté.

Point 9 1) j)

- 530.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer «à entreprendre ou» après «les Etats Membres» à la première ligne de l'alinéa, afin d'encourager les Etats Membres qui ne disposent pas de systèmes appropriés à cette fin à commencer à collecter et à diffuser des données.
- 531.** Le vice-président travailleur appuie l'amendement.
- 532.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie l'amendement.
- 533.** Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement.
- 534.** L'amendement est adopté.
- 535.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente un amendement visant à insérer «ventilées» après «statistiques». Les Etats Membres devraient avoir accès à des données ventilées pour pouvoir donner effet au principe du Programme 2030 exigeant de «ne laisser personne de côté».
- 536.** Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.
- 537.** Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement.
- 538.** L'amendement est adopté.
- 539.** La vice-présidente employeuse propose un amendement visant à insérer «à l'économie et» après «relatives» afin d'élargir le champ des données et des statistiques recueillies.
- 540.** Le vice-président travailleur appuie l'amendement.
- 541.** L'amendement est adopté.
- 542.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente un amendement visant à insérer «, ventilées notamment par sexe et par handicap,» après «travail», et souligne que les statistiques et les données recueillies devraient tenir compte de ces importants facteurs.
- 543.** La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur appuient l'amendement.
- 544.** Le membre gouvernemental du Brésil et le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.
- 545.** L'amendement est adopté.
- 546.** Le point 9 1) j) est adopté tel que modifié.

Point 9 1) k)

- 547.** Le point 9 1) k) est adopté.

Point 9 1) l)

- 548.** Le vice-président travailleur présente un amendement visant à supprimer l’alinéa. Il ne voit pas pourquoi l’OIT devrait adapter sa structure extérieure à la structure du système des Nations Unies.
- 549.** La vice-présidente employeuse n’appuie pas l’amendement. Au cours de la discussion, la commission a reconnu la nécessité que l’OIT s’adapte pour être à la hauteur de sa mission dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et aux fins de la réalisation des ODD. L’oratrice rappelle que l’OIT n’est présente que dans une quarantaine de ses 187 Etats Membres et souligne la nécessité de revoir la configuration de sa structure extérieure et de sa stratégie afin de renforcer son efficacité.
- 550.** Le membre gouvernemental de la France, s’exprimant au nom de l’UE et de ses Etats membres, n’appuie pas l’amendement et met en avant l’importance de conserver l’alinéa.
- 551.** Le vice-président travailleur explique que l’amendement vise à supprimer une phrase difficilement compréhensible, en particulier dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies. Toutefois, si la commission estime que l’alinéa n’est pas problématique, le groupe des travailleurs est disposé à le conserver. L’amendement est retiré.
- 552.** Le point 9 1) l) est adopté.

Point 9 1) m)

- 553.** Le point 9 1) m) est adopté.
- 554.** Le point 9 1) est adopté tel que modifié.

Point 9 2)

Texte introductif

- 555.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à remplacer «et les organisations d’employeurs et de travailleurs» par «, en consultation avec les organisations d’employeurs et de travailleurs,», car les alinéas qui suivent décrivent des mesures devant être prises par les gouvernements.
- 556.** Le vice-président travailleur et le membre gouvernemental du Sénégal, s’exprimant au nom du groupe de l’Afrique, appuient l’amendement.
- 557.** Le membre gouvernemental de la France, s’exprimant au nom de l’UE et de ses Etats membres, n’appuie pas l’amendement, car il aurait pour effet de limiter le rôle des partenaires sociaux.
- 558.** L’amendement est adopté.
- 559.** Le membre gouvernemental de la France, s’exprimant au nom de l’UE et de ses Etats membres, présente un amendement visant à remplacer «pourraient envisager de» par «devraient», afin que les orientations fournies aux gouvernements et celles destinées à l’OIT concordent davantage.
- 560.** Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient l’amendement.

-
- 561.** La membre gouvernementale des Etats-Unis propose un sous-amendement appuyé par la membre gouvernementale de l’Australie, qui vise à ajouter «envisager de» après «devraient», de façon à rendre le libellé moins prescriptif.
- 562.** Le vice-président travailleur n’appuie pas le sous-amendement.
- 563.** La vice-présidente employeuse déclare que c’est aux gouvernements de déterminer leur niveau d’engagement.
- 564.** Le président souligne que le texte tel que modifié met davantage l’accent sur le rôle des gouvernements. Il rappelle que l’objectif du texte initial était de préciser les rôles propres à chaque groupe de mandants.
- 565.** La vice-présidente employeuse répond que les partenaires sociaux joueront un rôle dans la réalisation des ODD, mais que les actions visées dans le point 9 2) relèvent de la responsabilité directe des gouvernements, qui devraient les mener à bien en consultation avec les partenaires sociaux.
- 566.** Le membre gouvernemental de la Chine se dit favorable au maintien du mot «devraient», afin de montrer clairement les mesures à prendre en faveur de la réalisation des ODD.
- 567.** Les membres gouvernementaux du Brésil, de l’Eswatini, de l’Inde et du Zimbabwe, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s’exprimant au nom de l’UE et de ses Etats membres, appuient l’amendement.
- 568.** L’amendement est adopté tel que modifié.

Nouvel alinéa avant le point 9 2) a)

- 569.** Le vice-président travailleur présente un amendement visant à ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit: «promouvoir et favoriser, aux niveaux mondial, régional et national, l’intégration de l’Agenda du travail décent dans le Programme 2030;».
- 570.** La vice-présidente employeuse observe que l’Agenda du travail décent est déjà incorporé dans le Programme 2030. De plus, il est déjà fait expressément mention de cette question au point 9 1) a).
- 571.** Le vice-président travailleur retire l’amendement.

Point 9 2) a)

- 572.** Le membre gouvernemental de la France, s’exprimant au nom de l’UE et de ses Etats membres, présente un amendement consistant à remplacer «*enhancing*» par «*strengthening*» dans la version anglaise.
- 573.** Le vice-président travailleur, la vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental du Sénégal, s’exprimant au nom du groupe de l’Afrique, appuient l’amendement.
- 574.** L’amendement est adopté.
- 575.** La membre gouvernementale de l’Inde, s’exprimant également au nom du membre gouvernemental du Brésil, présente un amendement visant à supprimer «, y compris le rôle de l’OIT auprès des institutions financières internationales, et y intégrer les modalités de financement pertinentes». Les institutions financières internationales offrent un terrain peu

favorable au dialogue social, et leurs programmes sont souvent incompatibles avec les activités de l'OIT.

576. Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse n'appuient pas l'amendement.

577. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement, car il importe de renforcer la cohérence des politiques entre l'OIT et les institutions financières internationales.

578. Le membre gouvernemental de la Chine appuie l'amendement.

579. L'amendement n'est pas adopté.

580. Le point 9 2) *a)* est adopté tel que modifié.

Point 9 2) b) et c)

581. Le point 9 2) *b)* et *c)* est adopté.

582. Le point 9 2) est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 9 3)

583. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente un amendement visant à remplacer «pourraient envisager de» par «devraient».

584. Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.

585. La membre gouvernementale des Etats-Unis n'appuie pas l'amendement, car il reformule l'invitation adressée aux gouvernements de contribuer au CSBO de manière trop prescriptive.

586. La membre gouvernementale de l'Inde n'appuie pas l'amendement, car «pourrait» est le terme qui convient en l'espèce.

587. L'amendement est adopté.

Point 9 3) a)

588. Un amendement déposé par le membre gouvernemental du Brésil visant à ajouter à la fin de l'alinéa «, qui constitue un exemple de modalité prévisible et sans préaffectation à destination de l'OIT» tombe, car il n'est pas appuyé.

589. Le point 9 3) *a)* est adopté.

Point 9 3) b)

590. Le point 9 3) *b)* est adopté.

Point 9 3) c)

591. Lors de la discussion antérieure consacrée au texte introductif du point 9, il a été convenu de supprimer l'alinéa *c)* du point 9 3). Les trois amendements relatifs à l'alinéa *c)* sont donc retirés.

-
592. L'alinéa c) du point 9 3) est supprimé.
593. Le point 9 3) est adopté tel que modifié.
594. Le point 9 est adopté tel que modifié.
595. La partie IV est adoptée telle que modifiée.

Adoption du titre et du projet de conclusions dans son ensemble

596. Le titre et le projet de conclusions sont adoptés tels que modifiés.

Adoption du projet de résolution

597. Le projet de résolution est adopté.
598. Avant de prononcer son discours de clôture, le représentant du Secrétaire général propose à la commission de reconsidérer sa décision concernant la traduction de «*human rights*» en français, compte tenu de la nécessité de garantir le respect de la terminologie du BIT.
599. Le membre gouvernemental de la France dit comprendre le souci de cohérence, mais réaffirme l'attachement de la France au terme «droits de l'homme».
600. La membre gouvernementale de la Belgique dit que son pays souscrit à la terminologie proposée par le secrétariat.

Remarques finales

601. Le représentant du Secrétaire général remercie le président d'avoir permis à tous les participants de s'exprimer sans jamais cesser de rechercher le consensus. Il remercie également la vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur de leur dur labeur et de l'esprit de compromis dont ils ont fait preuve. La commission a examiné les principales questions se rapportant aux activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement et a fourni à l'Organisation des orientations claires afin qu'elle puisse participer, dans un monde en constante évolution, à la réforme du système des Nations Unies pour le développement et à la réalisation des ODD.
602. La représentante adjointe du Secrétaire général remercie les participants de leur contribution active aux travaux de la plénière et du groupe de rédaction, qui ont abouti à un document final stratégique et en prise avec l'actualité qui orientera les activités de l'OIT dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030. Les conclusions reconnaissent la valeur ajoutée particulière que l'OIT apporte aux activités de coopération pour le développement menées à l'échelle nationale. Ces conclusions s'appuient sur les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent et sur les principes directeurs de transparence, de redevabilité et de responsabilité, et tiennent compte de la nécessité de renforcer les capacités des mandants et du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. La feuille de route prévoit des mesures concrètes à prendre pour orienter l'action de l'OIT et sa future stratégie en matière de coopération pour le développement. Elle traduit également la confiance qu'ont les mandants dans la capacité de l'Organisation à s'acquitter de sa mission.

- 603.** La vice-présidente employeuse note que, bien que le rapport ne contienne aucune information concernant l'impact de la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement, la discussion a été fructueuse et a mis en évidence l'importance cruciale des activités de coopération pour le développement menées par l'OIT dans un monde du travail en mutation, et a permis de dégager les éléments de base d'une nouvelle stratégie. Le groupe des employeurs est néanmoins déçu que la promotion de l'emploi par la création d'un environnement favorable aux entreprises durables ne soit pas suffisamment mise en avant dans les conclusions. L'oratrice insiste sur l'importance qu'il y a à reconnaître le rôle des entreprises dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, étant donné la contribution majeure que peut apporter le secteur privé à la réalisation des ODD. L'OIT doit s'orienter vers des programmes à plus long terme afin que son action ait un réel impact et donne des résultats durables sur le terrain. Les PPTD fondés sur la demande et les besoins revêtent une grande importance à cet égard. Prospérer dans le système réformé des Nations Unies tout en préservant ce qui fait sa spécificité exigera de la part de l'Organisation un effort d'adaptation. Malgré des débats difficiles sur la question du financement innovant, l'oratrice se dit satisfaite qu'un consensus ait pu être obtenu, car l'innovation et l'accès à une plus grande diversité de ressources sont essentiels pour que l'OIT puisse contribuer de façon décisive à la réalisation des ODD. Elle estime que la commission est sortie du cadre de son mandat en faisant référence aux chaînes d'approvisionnement mondiales dans les conclusions. Les participants ont reconnu que l'OIT devait être à la hauteur de sa mission et conserver toute sa pertinence au sein du système des Nations Unies. La création d'emplois et l'appui aux petites et aux moyennes entreprises, en particulier dans les pays en développement, seront indispensables pour parvenir aux résultats escomptés en matière de développement.
- 604.** Le vice-président travailleur se félicite que les conclusions intègrent la majeure partie des questions qui ont été traitées au cours des deux dernières semaines. Le groupe des travailleurs estime que la création d'emplois est un défi majeur qui ne pourra être relevé que par la mise en place d'un environnement favorable. Il est donc nécessaire de garantir le respect du tripartisme et du dialogue social dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, et il importe de mettre en avant tous les aspects de l'Agenda du travail décent dans la réalisation des ODD. La question du financement innovant intéresse particulièrement le groupe des travailleurs. Toutefois, un certain nombre de questions quant aux incidences de ces modes de financement sont restées en suspens. Les conclusions établissent un cadre approprié pour aller de l'avant. Enfin, le groupe des travailleurs attache une importance capitale au respect des normes internationales du travail et au renforcement de la capacité des mandants de contribuer à la réalisation des ODD.
- 605.** La membre gouvernementale des Etats-Unis remercie le secrétariat, le président, le groupe des travailleurs, le groupe des employeurs et les membres gouvernementaux pour la bonne volonté dont ils ont fait preuve afin de surmonter les difficultés et de travailler ensemble de manière constructive. Les conclusions préconisent l'élaboration de programmes fondés sur des données factuelles, favorisent l'appropriation par les pays et encouragent la pérennisation et la diffusion des bonnes pratiques, traduisant une volonté commune d'améliorer le quotidien des travailleurs, notamment en instaurant un environnement favorable aux entreprises durables. Certaines questions qui sont évoquées dans les conclusions ne sont pas liées au sujet examiné, et c'est pourquoi l'oratrice ne peut approuver le texte dans son intégralité. Elle indique que les Etats-Unis ne souscrivent pas à l'idée selon laquelle «la pleine mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'ODD 17 est un impératif». Elle note également que le Programme 2030 n'est pas un texte contraignant et qu'il ne crée aucun droit ni aucune obligation au regard du droit international, n'a aucune incidence sur les droits ou obligations existants et ne crée aucun nouvel engagement financier. Le Programme 2030 invite les pays à mettre en œuvre ses dispositions d'une manière qui soit conforme aux droits et aux obligations incombant aux Etats en vertu du droit international. L'oratrice souligne que la mise en œuvre du Programme 2030 doit se

faire dans le respect des mandats propres à d'autres processus ou institutions, y compris des processus de négociation, et indépendamment de ceux-ci. Cette mise en œuvre ne préjuge pas des décisions ou des mesures qui sont actuellement prises dans d'autres instances, et ne constitue pas un précédent. A titre d'exemple, l'oratrice indique que le Programme 2030 ne témoigne pas d'un engagement à fournir de nouveaux moyens d'accès au marché des biens ou des services. Il n'a pas non plus vocation à interpréter ou à modifier les décisions ou accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), tels que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Les Etats-Unis reconnaissent le Programme 2030 en tant que cadre global du développement durable, saluent l'accent qu'il met sur une responsabilité partagée, y compris au niveau national, et soulignent que tous les pays ont un rôle à jouer pour concrétiser la vision qui le sous-tend. Le Programme 2030 reconnaît que chaque pays doit s'efforcer de le mettre en œuvre conformément à ses politiques et priorités nationales.

- 606.** La membre gouvernementale de la Bulgarie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, indique que la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro s'associent à sa déclaration. Elle réaffirme l'engagement de l'UE en faveur du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et rappelle combien il importe de garantir une transition économique inclusive et durable, notamment pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, et de reconnaître les défis que devra relever plus particulièrement l'Afrique. Il est essentiel de promouvoir l'ensemble des normes du travail, en particulier si l'on veut supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et la création de perspectives économiques pour les réfugiés et leurs pays d'accueil sont également des priorités majeures. Les conclusions donneront au Bureau les orientations nécessaires à cet égard. Aux fins de l'élaboration de la nouvelle stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement, il faudra tenir compte de quatre éléments fondamentaux: la cohérence des politiques, la promotion du tripartisme, le renforcement de l'efficacité et de l'impact des activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement et la mise en place de partenariats multipartites dans le cadre de l'Agenda du travail décent. Les conclusions font ressortir la nécessité qui s'impose à l'Organisation de collaborer avec les coordonnateurs résidents, d'intégrer l'Agenda du travail décent dans les PNUAD et d'encourager la participation des partenaires sociaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces derniers. Elles traduisent également le fait que l'OIT doit chercher à établir des partenariats plus larges et durables. L'Organisation doit aussi réexaminer la configuration de sa structure extérieure et mettre davantage l'accent sur l'égalité hommes-femmes. Une communauté mondiale s'est formée pour appuyer la réalisation des ODD grâce à l'Agenda du travail décent, conformément au Partenariat mondial pour le développement durable préconisé par le Programme 2030.
- 607.** Le membre gouvernemental du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, reconnaît la souplesse dont ont fait preuve le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, qui ont l'un et l'autre fait des concessions. Il relève la qualité des conclusions, qui feront progresser la réalisation de l'Agenda du travail décent.
- 608.** Le membre gouvernemental de la Chine remercie le président et l'ensemble de la commission. S'exprimant en tant qu'acteur de la coopération pour le développement, il souhaite féliciter tous les participants pour leur contribution dans ce domaine. Les travaux de la commission sont un excellent exemple de l'efficacité du dialogue social et l'accent qui a été mis sur la nécessité de «ne laisser personne de côté» mérite d'être salué.
- 609.** La membre gouvernementale de l'Inde remercie la commission et le secrétariat de leur travail. Dans un monde en pleine mutation, les activités de coopération pour le développement à l'appui des ODD sont importantes tant dans pour les pays en

développement que pour les pays développés. Il faut que la communauté internationale s'attèle résolument aux défis qui se présentent à elle et qu'elle écoute ce que les pays en développement ont à dire.

- 610.** Le président donne la parole à la membre gouvernementale du Liban, qui a demandé à exercer son droit de réponse à la suite de la déclaration faite par le membre gouvernemental de la République arabe syrienne au cours de la cinquième séance ³.
- 611.** La membre gouvernementale du Liban explique que son pays se sent tenu de répondre à la déclaration que le membre gouvernemental de la République arabe syrienne a faite au sujet de la situation des travailleurs syriens au Liban. Il importe de ne pas confondre les travailleurs syriens qui possèdent un permis de travail, ceux qui travaillent sans permis de travail et ceux qui ont le statut de réfugié. Des travailleurs qui travaillent légalement au Liban peuvent être victimes de violations de leurs droits, mais ils ont accès à des voies de recours. Le gouvernement du Liban a le droit souverain d'organiser le marché du travail et de préserver le tissu social et économique du pays. Le Liban ne ménage aucun effort pour s'acquitter de ses obligations à l'égard des réfugiés et en ce qui concerne la protection de leurs droits. Soulignant la nécessité de remédier aux effets des crises et des conflits, l'oratrice invite les pays à créer les conditions nécessaires au retour des travailleurs dans leur pays d'origine.
- 612.** Le président remercie la commission. La diversité des opinions et des positions qui ont été exprimées et la détermination dont tous les membres ont fait preuve pour parvenir à un document final satisfaisant témoignent de l'importance de la question qui était en discussion et des attentes qu'elle suscite chez des millions de personnes.

Genève, le 8 juin 2018

(Signé) S. Ndebele
Président

J. Mugo
Vice-présidente employeuse

M. Guiro
Vice-président travailleur

Yutong Liu
Rapporteur

³ Voir paragraphe 143.